



Ville de Wavre
Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

Ap n° 005359/2026

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique

E-mail : arretes.occupations@wavre.be

Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Précisions : Simple stationnement / Simple stationnement / Neutralisation partielle de la voie publique en ½ chaussée / Neutralisation totale

Motif : hockey world cup 2026

Demandeur : Golazo Sports, Schoebroekstraat 8 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com

Personne de contact : Maxime Mageren, 0496663365

Date de l'intervention : Du 03/08/2026 à 08:00:00 au 05/09/2026 à 23:59:00

Adresse concernée : Périmètre jaune, périmètre orange clair, périmètre orange foncé, 1300 Wavre

Responsable signalisation : Ville de Wavre, Service Voirie

Le maître d'ouvrage est la Ville de Wavre

ARRETE DE POLICE :

Le Bourgmestre,

Vu la Loi du 01 août 1899 sur la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968 telle qu'elle est applicable ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et son article 56 bis, tels qu'ils sont applicables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 juin 2024 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Attendu que sont compris sous le vocable " véhicules de sécurité " au sein de la présente ordonnance les véhicules du service des sapeurs-pompiers, les ambulances appelées à des fins professionnelles, les véhicules de la régie d'électricité et des eaux appelés par l'urgence de leur mission, les véhicules de police, le véhicule du docteur de garde ainsi que celui du SAMU, porteurs d'un signe distinctif et le véhicule de nettoyage de la voirie ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre, délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Vu la nouvelle Loi Communale dans ses articles 112,114,117,119,133 alinéas 2 et 135 §2,1°, 2°, 3°, 5° et 7° relative à l'interdiction de la consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique telle qu'elle est applicable dont une dérogation est d'application à l'occasion d'événements festifs particuliers et accordée par le Bourgmestre ;

Vu la loi sur la fonction de police du 05 août 1992 telle qu'elle est applicable ;

Vu la demande introduite par la société Golazo, afin d'obtenir l'autorisation d'organiser la coupe du monde de hockey 2026 ;

Vu la circulaire ministérielle réf. VIII Point d'appui PIP/O/92/31534 du 10.12.92 concernant le recueil des données concernant l'enregistrement des "événements liés à l'ordre public".

Considérant que la présente ordonnance entend fixer les nécessités du service d'ordre pour l'événement auquel elle doit répondre et qui entre dans la catégorie principale : événement sportif, sous catégories : coupe du monde de hockey 2026

Attendu que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il s'avère indispensable de planifier dès à présent un service d'ordre.

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des manifestations populaires traditionnelles, sont d'intérêt sportif et risque d'attirer beaucoup de monde à Wavre ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates étant donné la prévision de trafic important attendu à Wavre à cette occasion ;

Attendu que les dispositions de l'article 12 des lois coordonnées le 16 mars 1968 en vertu desquelles les règlements complémentaires et ordonnances de police concernant la circulation routière doivent, pour être obligatoires, être portées à la connaissance des intéressés par des agents portant les insignes de leurs fonctions et postés sur place, ou PAR UNE SIGNALISATION APPROPRIÉE ;

Attendu que la mise en application des mesures nécessitera le placement de signaux routiers modifiant de façon temporaire et occasionnelle le règlement général ou complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 1^{er} alinéa et l'article 134 de la Nouvelle Loi communale ;

Article 1. Autorisation

1.1 Autorisation est accordée à la société Golazo Sports, Schoebroekstraat 8, 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com d'organiser du 03/08/2026 à 08h00 au 05/09/2026 à 23h59, la coupe du monde de hockey 2026 ;

1.2 Phasage de l'événement :

Montage : du 13/07 au 13/08

Event :

Day	Date	What?	Timings	Capacity	Opening site	Opening VIP	Closing VIP	Closing site
Friday	14-8-2026	World Cup Hockey - Rehearsal Day (D-1)	1 game (Official rehearsal game - friendly game)	0				
Saturday	15-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 1	4 games: 11h30 / 14h30 / 17h30 / 21h00 (Opening Ceremony + BEL)	9000	10:30:00	17h30	23h30	01:00:00
Sunday	16-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 2	4 games: 11h30 / 14h30 / 17h30 (Belgium) / 20h30	7000	10:30:00	13h30	20h00	23:30:00
Monday	17-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 3	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Belgium)	5000	10:00:00	17h30	23h00	23:30:00
Tuesday	18-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 4	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Belgium)	5000	10:00:00	17h30	23h00	23:30:00
Wednesday	19-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 5	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Belgium)	5000	10:00:00	17h30	23h00	23:30:00
Thursday	20-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 6	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Belgium)	5000	10:00:00	17h30	23h00	23:30:00
Friday	21-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 7	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Belgium)	7000	10:00:00	17h30	23h00	01:00:00
Saturday	22-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 8	4 games: 11h30 / 14h30 / 17h30 (Belgium) / 20h30	7000	10:30:00	13h30	20h00	01:00:00
Sunday	23-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 9	4 games: 11h30 / 14h30 / 17h30 (Belgium) / 20h30	9000	10:30:00	13h30	20h00	23:30:00
Monday	24-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 10	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Belgium)	5000	10:00:00	17h30	23h00	23:30:00
Tuesday	25-8-2026	Rest- & Travel Day 1	No match					
Wednesday	26-8-2026	Rest- & Travel Day 2	No match					
Thursday	27-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 11	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Semi-final men)	5000	10:00:00	17h30	23h00	23:30:00
Friday	28-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 12	4 games: 11h00 / 14h00 / 17h00 / 20h30 (Semi-final women)	9000	10:00:00	17h30	23h00	23:30:00
Saturday	29-8-2026	No games in Belgium (Final in The Netherlands)	No match					
Sunday	30-8-2026	World Cup Hockey - Matchday 13	2 games: 14h00 (3th place game) / 16h30 (final men)	9000	12:30:00	11h00	19h00	22:00:00

Durant l'événement, différentes zones ont été définies et matérialisées par un code couleur afin de délimiter certains périmètres : zone jaune, zone orange clair et zone orange foncé.

Un périmètre gris a également été instauré. Celui-ci est réservé exclusivement à l'organisateur et fait l'objet d'une privatisation temporaire en vertu de l'ordonnance temporaire de police du 03/08/2026 prise par le Bourgmestre de Wavre.

Pour chacune de ces zones, des mesures de circulation spécifiques sont prévues et sont reprises dans le tableau ci-dessous.

L'accès et le stationnement dans certaines zones seront soumis à l'apposition d'un macaron de couleur dans le véhicule. **Ce macaron autorise l'accès et le stationnement dans la zone concernée, sans toutefois garantir la disponibilité d'un emplacement.**

Accès & périmètres	JAUNE	ORANGE CLAIR	ORANGE FONCÉ
Qui a droit à un macaron?	Les riverains des rues suivantes: av. Désiré Yernaux – rue Saint-Sébastien – rue Saint-Roch – av. Van Pee – rue Adelin Colon – rue Joseph Joppart – place Polydore Beaufaux – Pont du Try – rue du Tilleul – ruelle de la Gare de Basse-Wavre et rue du Rivage	Les riverains et professionnels de l'Avenue de la Belle Voie jusqu'au n°24b.	Les riverains et professionnels de l'Avenue du Centre Sportif.
Où sera contrôlé mon macaron?	Aux accès des parkings Désiré Yernaux, Polydore Beaufaux et SNCB Basse-Wavre	Avenue de la Belle Voie ainsi qu'à l'entrée du Parking Désiré Yernaux	A chaque entrée de l'Avenue du Centre Sportif ainsi que sur le parking SNCB à la gare de Basse-Wavre.
Quelles sont les rues du périmètre?	Toutes les rues comprises entre la Chaussée des Collines, la chaussée de Bruxelles N4 et la chaussée de Louvain. Les rues des périmètres oranges clair et foncé ne sont pas incluses.	Avenue de la Belle-Voie jusqu'au Yachting Club. <i>La Belle Voie entre le yachting club/numéro 24b et la Rue du Tilleul seront inaccessibles à pied et en voiture. Un contournement est prévu via l'arrière des terrains du LARA pour les piétons et cyclistes à partir du 03/08.</i>	Avenue du centre sportif
Qui pourra y accéder et comment ?	- Les piétons et cyclistes : librement - Les riverains : librement - Les livreurs, transport de PMR, les patients des cabinets médicaux et les clients des commerces - Les enseignants et parents qui déposent leurs enfants à l'école	- Les piétons et cyclistes (à pied) : librement - Les voitures des riverains : sur présentation du macaron correspondant à la zone sauf pendant les heures de fermeture - Les livreurs (GLS, repas,...), le facteur, le personnel infirmier, les services de transport PMR : sous réserve que leur fonction soit correctement identifiable et qu'ils ne réalisent qu'un arrêt temporaire (pas de parking, hors zone réservée et places privées) - Les patients des cabinets (para)médicaux : sur présentation d'une preuve de rendez-vous (document écrit, sms, e-mail...) ainsi que les riverains ou patients possédant une carte PMR. Ces 2 cas pourront accéder en tout temps, en respectant les consignes des forces de l'ordre et/ou de l'organisation.	
Est-ce que le déplacement en voiture sera autorisé dans le périmètre?	Oui, sans limitation sauf injonction contraire des forces de l'ordre.	Oui, sans limitation avec le macaron sauf injonction contraignante des forces de l'ordre.	Oui, jusqu'à la fermeture de la voirie avec macaron. Non, après la fermeture de la voirie (excepté personnes possédant une carte PMR).
Est-ce que les riverains pourront y stationner leur voiture?	Oui, sous réserve du respect du code de la route et des spécificités de stationnement par rue.		Non, le parking sera interdit en voirie sur l'ensemble de la zone.
Des parkings seront-ils réservés pour les riverains?	Oui, le parking Désiré Yernaux et la Place Polydore Beaufaux (sous réserve de l'apposition du macaron). Le parking SNCB sera également à disposition.	Oui, le parking Désiré Yernaux (sous réserve de l'apposition du macaron)	Oui, le parking « SNCB » situé à côté de la gare de Basse Wavre (sous réserve de l'apposition du macaron)
Le périmètre sera-t-il fermé complètement à la circulation des voitures ?	Non, sauf injonction contraire des forces de l'ordre.		Oui, entre 3h avant matchs à forte affluence en Coupe du Monde et 2h après la fermeture des portes du stade (voir horaire détaillé)
Comment se fera l'accès aux périmètres?	Par les passages habituels. Mais il faudra être équipé du bon macaron pour traverser une zone.	Par les passages habituels, sous réserve d'apposition du macaron orange clair.	Pour les habitants des immeubles côté football (rue du tilleul) : accès via la rue du Tilleul. Pour les habitants des maisons côté Joseph Joppart : accès via la rue Joseph Joppart.
Pourrons-nous recevoir des invités ?	Oui	Oui, mais ils ne pourront pas se garer dans le périmètre.	

Heure d'activation des périmètres

Périmètre jaune = actif en permanence du 14/08 au 30/08 00h00. Sous réserve d'injonction policière, en fonction de la fréquentation du site.

Day	Date	What?	CONTRÔLE ORANGE CLAIR	CONTRÔLE ORANGE FONCE	FERMETURE ORANGE FONCE
Samedi	15-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 1	09h00-02h00	09h00-02h00	17h00-02h00
Dimanche	16-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 2	09h00-00h30	09h00-00h30	14h30-00h30
Lundi	17-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 3	09h00-00h30	09h00-00h30	17h00-00h30
Mardi	18-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 4	09h00-00h30	09h00-00h30	17h00-00h30
Mercredi	19-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 5	09h00-00h30	09h00-00h30	17h00-00h30
Jeudi	20-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 6	09h00-00h30	09h00-00h30	17h00-00h30
Vendredi	21-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 7	09h00-02h00	09h00-02h00	17h00-02h00
Samedi	22-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 8	09h00-02h00	09h00-02h00	14h30-02h00
Dimanche	23-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 9	09h00-00h30	09h00-00h30	14h30-00h30
Lundi	24-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 10	09h00-00h30	09h00-00h30	17h00-00h30
Jeudi	27-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 11	09h00-00h30	09h00-00h30	17h00-00h30
Vendredi	28-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 12	09h00-00h30	09h00-00h30	17h00-00h30
Dimanche	30-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 13	11h30-23h00	11h30-23h00	12h00-23h00

Article 3. Mesures de circulation générales du 03/08/2026 à 08h00 au 05/09/2026 à 23h59 :

- 3.1. Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées.
- 3.2. Les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 3.3. Au besoin, une présignalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux.
- 3.4. Dans les voiries neutralisées pour l'organisation de l'inauguration du stade Belfius Hockey Arena :
 - 3.4.1. Un passage piétons d'un mètre de largeur minimum devra être organisé au droit du trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps.
 - 3.4.2. Une bande de circulation de minimum 4 mètres de large et de 4 mètres de haut devra rester libre de toute entrave de manière à permettre en tout temps le passage des véhicules de sécurité et des véhicules participant à l'événement.
- 3.5. Les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite ou bornes de raccordement télécoms ne pourront en aucun cas être masquées. Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.6. Les réglementations sur l'usage des parcomètres, des horodateurs et des zones bleues prévues dans les voiries neutralisées pour l'événement devront être suspendues pendant la réalisation de ce dernier.
- 3.7. L'accès aux façades des immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti pour les habitants, leurs invités et leurs clients ainsi que pour les véhicules prioritaires.

Article 4. Mesures de circulation et signalisation à placer :

4.1. Tout arrêt et tout stationnement de véhicules seront strictement interdits par des signaux routiers E3 dans les voiries et tronçons suivants :

4.1.1. Du 15/08/2026 à 08h00 au 30/08/2026 à 23h59

- Chaussée de l'Orangerie (côté pair) ;
- Chaussée de l'Orangerie (sur les 200 premiers mètres, depuis la N4)
Dans le sens de circulation N4 vers la chaussée d'Ottembourg :
à droite : additionnel « excepté navettes hockey » (sur les 200 premiers mètres) ;
à gauche : interdiction de stationnement ;
- Chaussée de l'Herbatte (côté pair) ;
- Chaussée du Tilleul (entre le n°148 et la Drève de l'Hostellerie non comprise) ;
- Parking Désiré Yernaux (entrée et sortie du parking) + additionnel
« excepté riverains » et placement de 2 barrières « Nadar » + éclairages réglementaires ;
- Parking Désiré Yernaux + additionnel « urgences orthodontiques et vétérinaires » (sur 2 emplacements de stationnement) ;
- Place Polydore Beaufaux (place) + additionnel « excepté riverains » et placement d'une barrière « Nadar » + éclairage réglementaire ;
- Rue Joseph Joppart (côté pair, 20 mètres en amont et 20 mètres en aval du carrefour avec l'avenue du Centre Sportif) ;
- Avenue de la Belle Voie (entre le n°24b et le n°3) + additionnel « excepté riverains » ;
- Avenue du Centre Sportif, à partir du carrefour formé avec la rue Joseph Joppart, jusqu'au n°41 de l'avenue du Centre Sportif, à l'exception du 25/08/2026, du 26/08/2026 et du 29/08/2026 ;
- Rue Saint-Roch, les 5 premières places de parking (entre la N4 Et le n°5) + déplacement du fût de signalisation situé à l'entrée de la rue afin de garantir le passage aisé des navettes et autocars ;
- Rue de Wavre, depuis la chaussée des Collines (non comprise) jusqu'à l'entrée AC Bierges (des 2 côtés de la voirie) ;
- Rue Cerisier d'Haine, entre la rue des Ramiers et l'avenue Zénobe Gramme (des 2 côtés de la voirie) ;
- Avenue Zénobe Gramme, entre la rue Cerisier d'Haine et le giratoire de la chaussée des Collines (des 2 côtés de la voirie).

4.1.2. Du 03/08/2026 à 08h00 au 05/09/2026 à 23h59

- Avenue de la Belle Voie, entre le n°24b et le Lara + additionnel « excepté organisation » ;
- Avenue de la Belle Voie, entre la rue du Tilleul et le parking de la Belle Voie, le long de la zone herbée recouverte de plaques de roulage (cf. AS 005347/2026).

4.1.3. Du 07/08/2026 à 08h00 au 31/08/2026 à 23h59

- Chemin de la Sucrierie, entre la rue de l'Ermitage et le parking de la Sucrierie + additionnel « excepté Crew ».

4.1.4. Parking Sabin :

Tout **arrêt** et tout **stationnement** de véhicules **seront strictement interdits** par des **signaux routiers E3** :

- Parking Sabin (les 2 parkings, voir vue aérienne ci-dessous) + additionnel « excepté VIP HOCKEY »

En venant du giratoire :

L'entièreté du parking de droite (forme rectangulaire) :

**Du 15/08/2026 à 08h00 au
30/08/2026 à 23h59**

L'entièreté du parking de gauche (forme triangulaire) :

**Du 15/08/2026 à 15h00 au
30/08/2026 à 23h59**



- Avenue Sabin (entre l'entrée du parking « rectangulaire » et le bâtiment « Beltools ») + additionnel « excepté navette »

**Du 15/08/2026 à 08h00 au
30/08/2026 à 23h59**

4.1.5. Du 13/08/2026 à 08h00 au 31/08/2026 à 23h59

- Avenue du Centre Sportif, le long des terrains de football et, en face, entre le n°45 et le giratoire Tilleul (à hauteur de la « banane »).

Placer, minimum 24h avant la date de réservation des signaux routiers E3 (arrêt et stationnement interdits). Prendre une ou plusieurs photo(s) horodatée(s) lors du placement afin d'attester du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière.

4.2. Tout stationnement de véhicules sera strictement interdit par des **signaux routiers E1** dans les voiries et tronçons suivants :

- Avenue Leonard de Vinci (zone)

Placer, minimum 24h avant la date de réservation des signaux routiers E1 (stationnement interdit). Prendre une ou plusieurs photo(s) horodatée(s) lors du placement afin d'attester du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière.

4.3. Aménagement d'une zone Kiss & Ride

Du 15/08/2026 à 08h00 au 30/08/2026 à 23h59

A l'exception du 25/08/2026, du 26/08/2026 et du 29/08/2026

Les emplacements de stationnement situés place Polydore Beaufaux entre les numéros 20 et 25 de la rue seront neutralisés afin de créer une zone Kiss & Ride.

Cette prescription sera matérialisée par le placement de **signaux routiers E1 et C3 + additionnel « excepté Kiss & Ride »**

Placer, minimum 24h avant la date de réservation des signaux routiers E1 (stationnement interdit). Prendre une ou plusieurs photo(s) horodatée(s) lors du placement afin d'attester du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière.

4.4. Zone bleue

4.4.1 : Avenue Notre-Dame de Basse-Wavre :

Du 15/08/2026 à 08h00 au 30/08/2026 à 23h59

Le stationnement des véhicules sera autorisé pour une durée maximale de 30 minutes. Cette prescription sera matérialisée par le placement d'un **signal routier E9A + disque complété par la mention « 30 minutes » + additionnel « Réservé commerces »**.

4.4.2 : Avenue du Centre Sportif en face des habitations reprises entre le n°9 et le n°25 (sur la bande réservée aux « Bus » existante) :

Du 15/08/2026 à 08h00 au 30/08/2026 à 23h59

Le stationnement des véhicules sera autorisé pour une durée maximale de 60 minutes. Cette prescription sera matérialisée par le placement d'un **signal routier E9A + disque complété par la mention « 60 minutes » + additionnel « Réservé patients »**.

4.5. Toute circulation de véhicules sera strictement interdite par des **barrières de chantier surmontées de signaux routiers C3 + éclairage réglementaire** placés dans le sens de la marche des véhicules à tous les accès des voiries et tronçons suivants :

4.5.1 : Périmètre orange foncé :

- Avenue du Centre Sportif, additionnel « excepté riverains » + placement d'une barrière « Nadar » surmontée d'un signal routier C3 + éclairage réglementaire

Le 15/08/2026, le 21/08/2026 et le 22/08/2026 : de 09h00 à 02h00

Du 16/08/2026 au 20/08/2026 et du 23/08/2026 au 28/08/2026 : de 09h00 à 00h30

Le 30/08/2026 : de 11h30 à 23h00

- Avenue du Centre Sportif, la circulation sera interdite à tous les usagers (y compris les riverains) sur injonctions des forces de Police

voir tableau ci-dessous

Day	Date	What?	FERMETURE ORANGE FONCE
Samedi	15-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 1	17h00-02h00
Dimanche	16-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 2	14h30-00h30
Lundi	17-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 3	17h00-00h30
Mardi	18-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 4	17h00-00h30
Mercredi	19-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 5	17h00-00h30
Jeudi	20-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 6	17h00-00h30
Vendredi	21-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 7	17h00-02h00
Samedi	22-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 8	14h30-02h00
Dimanche	23-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 9	14h30-00h30
Lundi	24-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 10	17h00-00h30
Jeudi	27-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 11	17h00-00h30
Vendredi	28-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 12	17h00-00h30
Dimanche	30-8-2026	World Cup Hockey - Jour de match 13	12h00-23h00

4.5.2 : Périmètre orange clair :

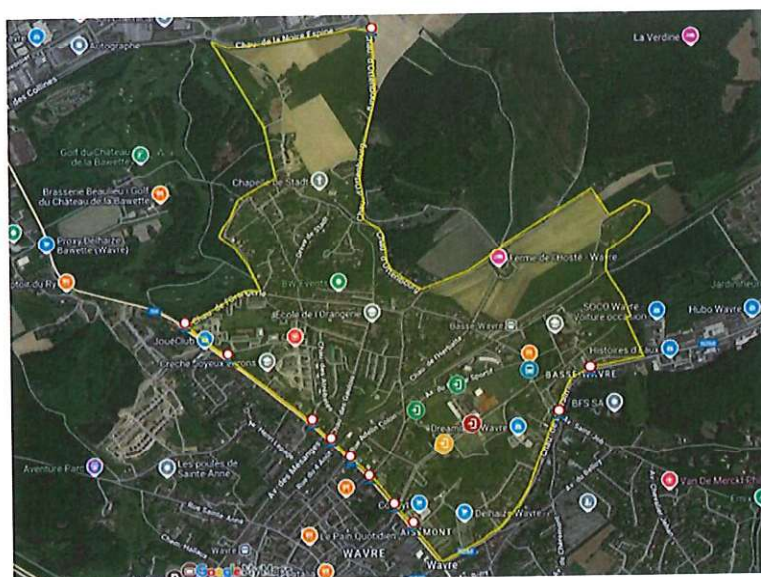
- Avenue de la Belle Voie (entre le n°24b et le n°3) **en venant du carrefour formé avec la rue Saint-Sébastien non comprise** + additionnel « excepté riverains » + placement d'une barrière « Nadar » surmontée d'un signal routier C3 + éclairage réglementaire

Du 15/08/2026 à 08h00 au 30/08/2026 à 23h59

4.5.3 : Périmètre jaune :

- Mise en place de la « zone jaune » (voir plan ci-dessous)

Du 15/08/2026 à 08h00 au 30/08/2026 à 23h59



Les voiries reprises ci-dessous seront fermées à l'aide d'un signal routier C3 sur fût + additionnel « excepté riverains » + éclairage réglementaire, placé réglementairement :

(ATTENTION la chaussée des Collines, la N4 et la N268 SONT NON COMPRISES)

- En venant de la Chaussée des Collines, à l'entrée de la rue suivante :

Chaussée d'Ottembourg

- En venant de la N4, à l'entrée des rues suivantes :

Chaussée de l'Orangerie

Chaussée des Nerviens

Tienne du Champ des Sarts

Chaussée des Gaulois

Rue Adelin Colon

Rue Saint-Roch

Avenue Désiré Yernaux

Rue des Croix du Feu

- En venant de la Chaussée de Louvain N268 à l'entrée des rues suivantes :

Sortie du parking du magasin Delhaize côté rue des Drapiers (**sortie du parking uniquement par la chaussée de Louvain**)

Rue des Merciers

Rue des Toiliers

Place Polydore Beaufaux

Courte rue du Rivage

Rue du Vieux Chemin

Rue de la Fabrique

Article 5 Mesures de circulation particulière et signalisation à placer :

Mise à sens unique et signalisations spécifiques :

Les voiries suivantes seront mises en sens unique de circulation :

Du 15/08/2026 à 08h00 au 30/08/2026 à 23h59

- Chaussée de l'Orangerie (toute la rue)

Le sens de circulation se fera de la N4 vers la chaussée d'Ottembourg.

L'additionnel « circulation locale » sur le fût de signalisation C3 placé à l'entrée de la chaussée des Taxandres (côté chaussée de l'Orangerie) sera masqué.

- Chaussée du Tilleul (entre la chaussée d'Ottembourg et la chaussée de l'Herbatte)

Le sens de circulation se fera de la chaussée d'Ottembourg vers la chaussée de l'Herbatte, « excepté cyclistes ».

- Chaussée de l'Herbatte (toute la rue)

Le sens de circulation se fera de la chaussée du Tilleul vers la chaussée d'Ottembourg, « excepté cyclistes ».

- Rue du Rivage (du côté de la place Polydore Beaufaux placement d'un signal C1, parking compris)

Le sens de circulation se fera de la rue du Rivage vers la place Polydore Beaufaux, « excepté cyclistes ».

- Rue de Wavre (entre la chaussée des Collines, non comprise et l'entrée AC Bierges, non comprise)

Le sens de circulation se fera de la chaussée des Collines vers la rue Sainte-Anne « excepté cyclistes »

- Avenue Léonard de Vinci (uniquement dans la boucle reliant les 2 giratoires)

Le sens de circulation se fera dans le sens « anti-horloger » de la boucle (voir plan repris en annexe)

Du 15/08/2026 au 30/08/2026 de 08h00 à 23h59 (excepté navettes) sur injonction de police

- Chaussée d'Ottembourg (entre la RN257 et le carrefour formé par la chaussée d'Ottembourg et la Chaussée du Tilleul)

Le sens de circulation depuis la RN257 vers Basse-Wavre sera matérialisé par une barrière « Nadar » + un signal routier C1 à hauteur du carrefour formé par la RN257 et la chaussée d'Ottembourg vers Basse-Wavre. La barrière « Nadar » sera placée par les services de police en cas de mise en place de la mesure de circulation.

Déviations :

Des signaux routiers flèches orange **F41** mentionnant « **N4** » seront placés pour indiquer la déviation :

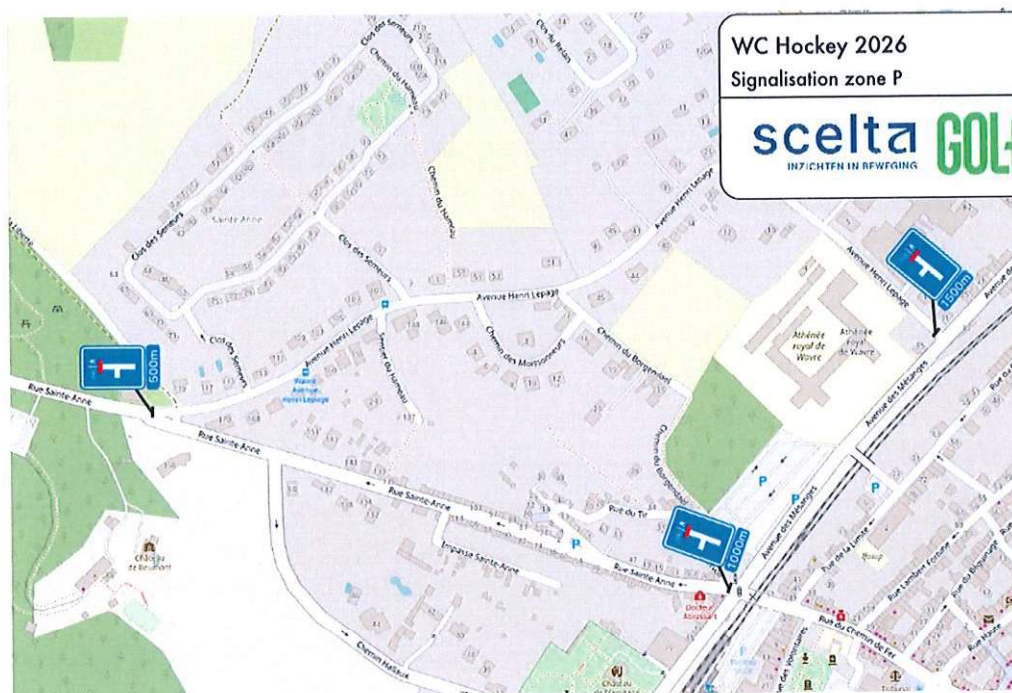
- vers la gauche à hauteur du carrefour formé par la chaussée de la Seine et la chaussée des Gaulois ;
- vers la gauche à hauteur du carrefour formé par la chaussée des Francs et la chaussée des Atrébates.

Présignalisation relative à la rue de Wavre :

Une présignalisation telle que reprise sur les plans joints ci-dessous doit être mise en place à hauteur des carrefours suivants :

- avenue des Mésanges et rue Sainte-Anne ;
- avenue des Mésanges et avenue Henry Lepage ;
- rue de Wavre, avenue Henry Lepage et rue Sainte-Anne ;
- rue de Wavre et accès E411.

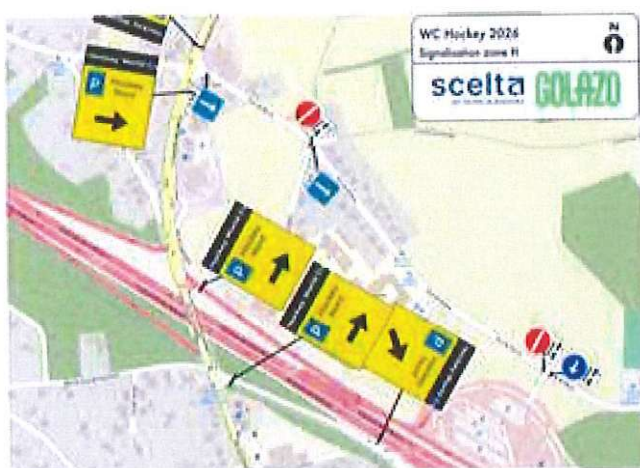


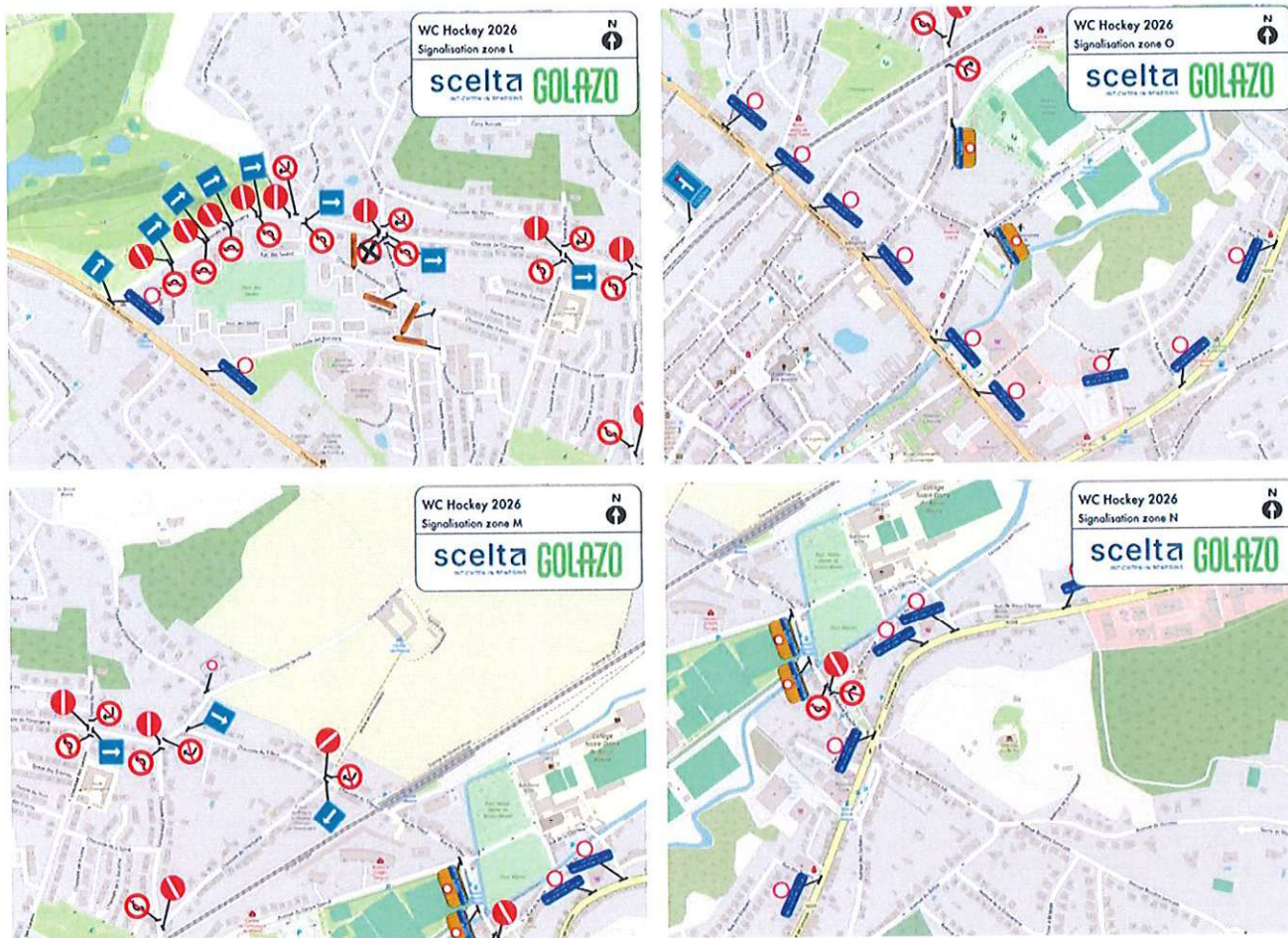


La signalisation nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures sera mise en place conformément aux dispositions décrites ci-après :

- À partir de 08h00, des signaux routiers F19, F41, C1 et D1 seront installés et, éventuellement, des signaux routiers M2 et M4 ;
- Les signaux C31a et C31b pourront, si nécessaire, être placés ;

La matérialisation de ces mesures sera assurée par une signalisation routière, conformément aux plans ci-dessous.





Article 6 Mobilité douce

Durant la neutralisation de l'avenue de la Belle Voie, les cheminements réservés aux cyclistes et aux piétons seront déviés soit par l'avenue du Centre Sportif, soit par le chemin situé à l'arrière des terrains du LARA, conformément au plan repris ci-dessous.



Article 7 Injonctions

Toute personne sera tenue à obtempérer immédiatement aux injonctions et instructions des services d'ordre. Ceux-ci se réserveront le droit d'expulser de l'événement et de son abord immédiat toute personne troublant le bon déroulement de ce dernier et/ou constituant par son attitude une gêne pour l'environnement, la tranquillité, la sécurité publique.

Article 8 Remise en état et nettoyage des abords du stade

La voirie devra être remise en parfait état une fois l'événement terminé.
Afin de permettre le nettoyage de **l'avenue du Centre Sportif** et de **l'avenue de la Belle Voie** toutes les interdictions de s'arrêter et de stationner (signaux routiers E3) seront applicables jusqu'au **31/08/2026 à 23h59**.

Article 9 Equipe Voirie

L'équipe Voirie de la ville de Wavre placera la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Elle veillera à ce que la signalisation en place avant l'événement soit rétablie dès la cessation de ce dernier. L'événement ne pourra débuter qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Article 10 Signalisation de l'organisateur

La Ville de Wavre autorise l'organisateur à mettre en place la signalisation routière nécessaire à l'organisation de l'événement, conformément aux dispositions du présent arrêté et à la réglementation en vigueur.

Toutefois, pour la mise en place de signalisation sur les voiries régionales relevant de la gestion du Service Public de Wallonie (SPW), l'organisateur devra préalablement obtenir l'autorisation expresse du SPW compétent. La présente autorisation communale ne vaut en aucun cas autorisation pour intervenir sur ces voiries.

Article 11 Véhicules de Sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 12 Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 13 Poste de secours (la Croix-Rouge)

Un poste de la Croix Rouge ainsi qu'une équipe d'interventions (avec une ambulance uniquement les 15/08/2026, 27/08/2026, 28/08/2026 et 30/08/2026) pour les premiers soins et l'accueil des personnes égarées, seront présents sur le site de l'événement.

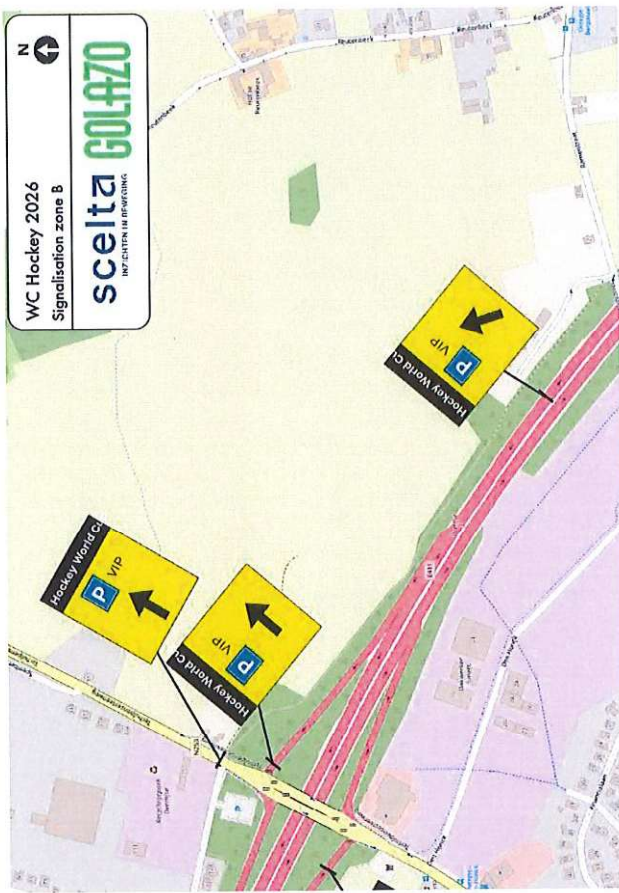
Article 14 Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, Golazo Sports, Schoebroekstraat 8, 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com

Fait à Wavre, le 04/08/2026



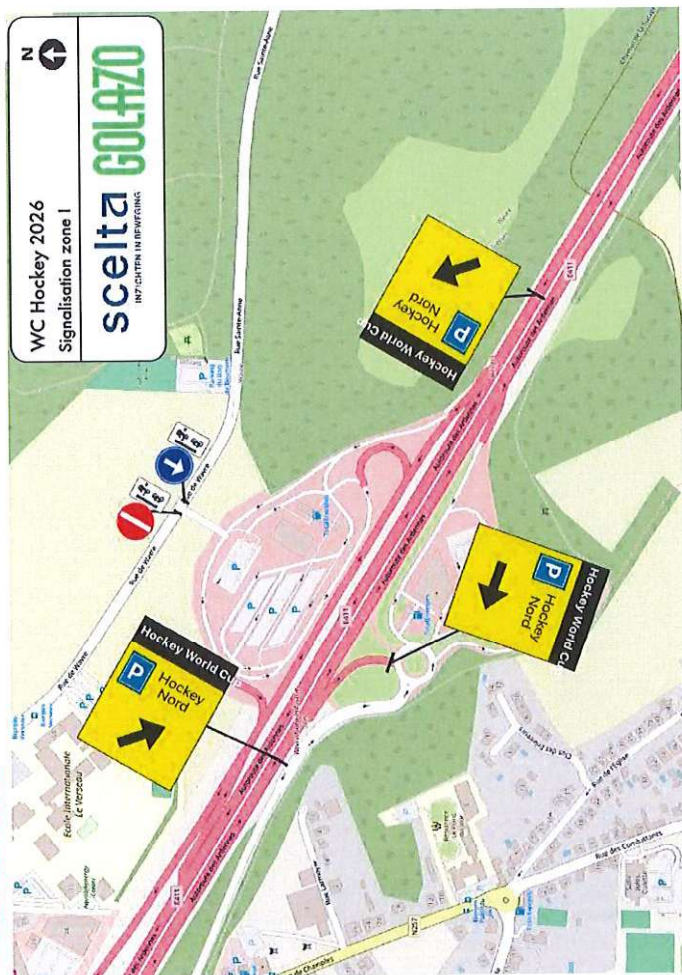
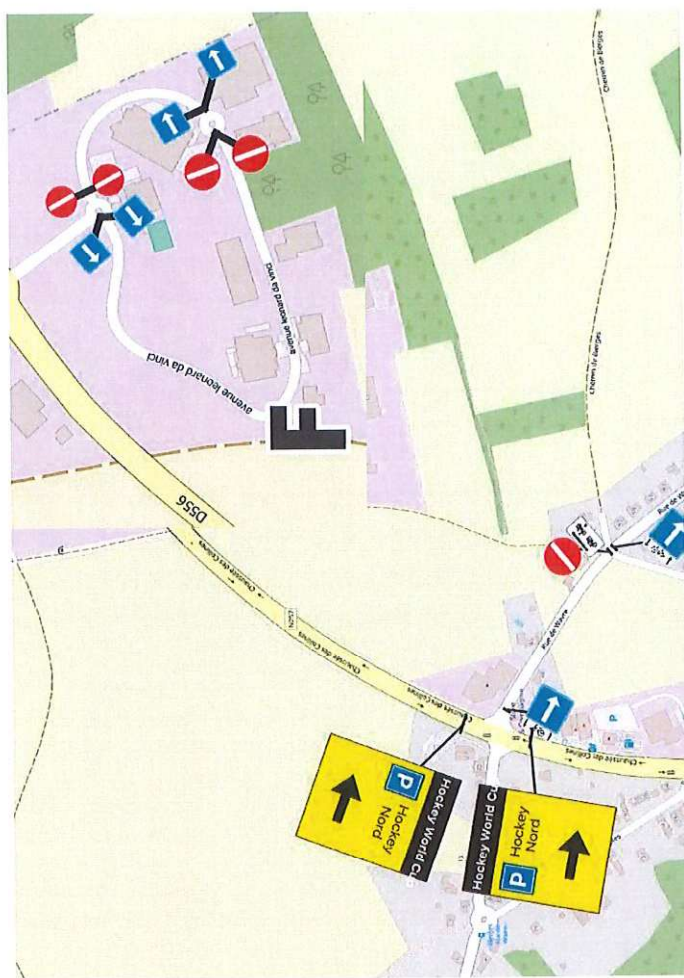
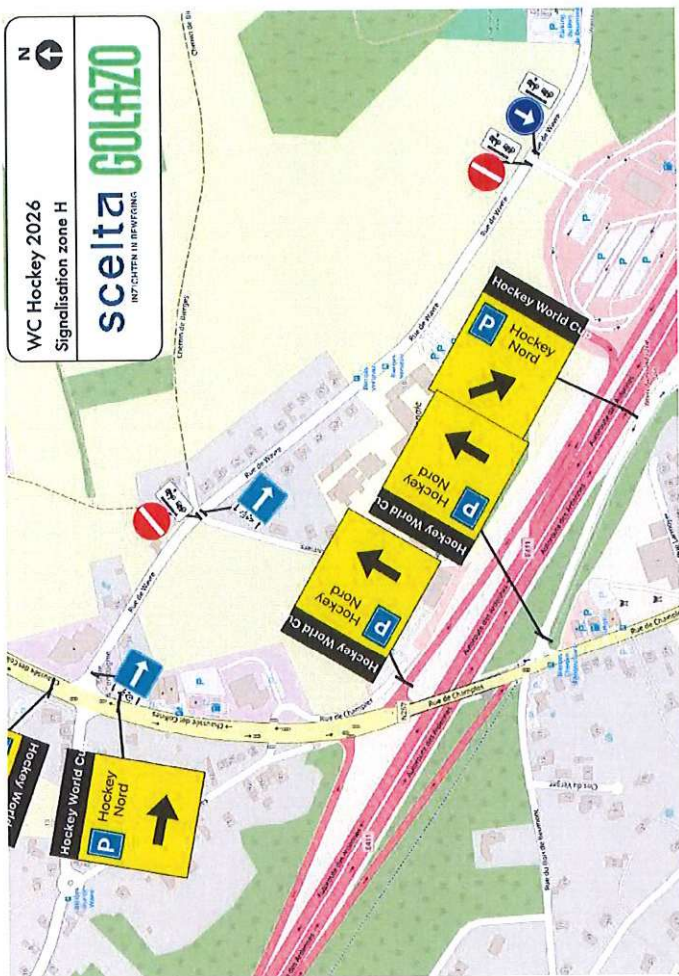
Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU



Signalétique officielle + FERO

Wavre Nord

HOCKEY WORLD CUP



Signalétique officielle Chaussée d'Ottembourg





Resumé de signalisation

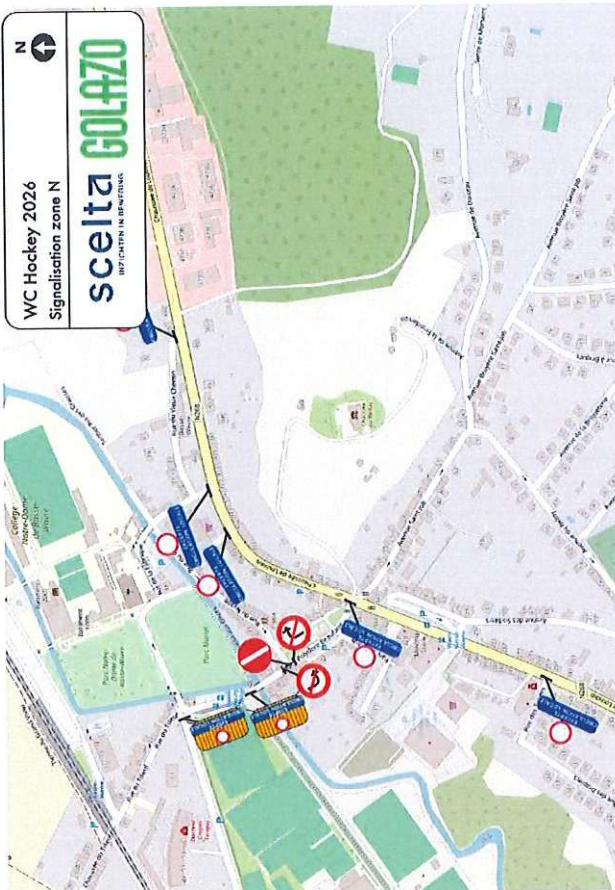
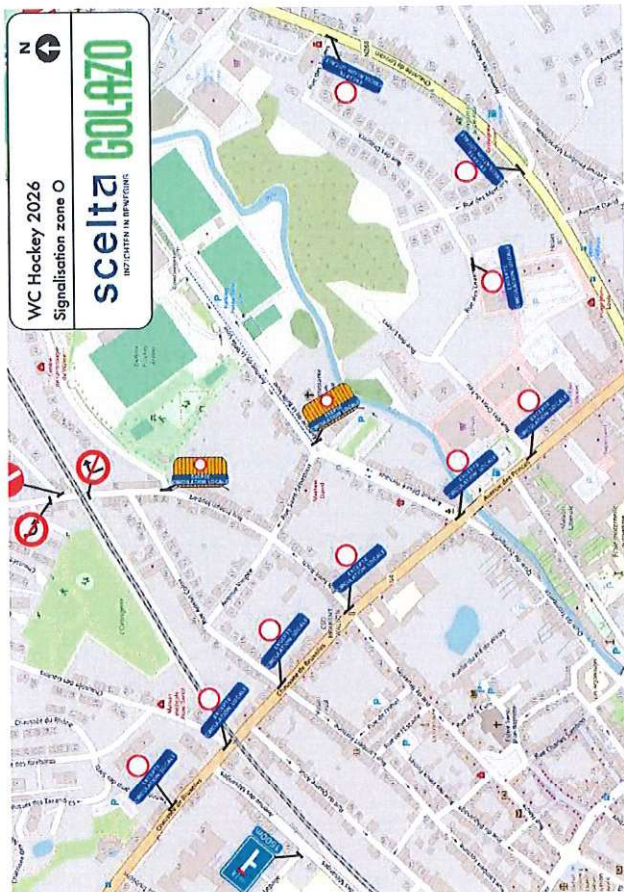
scelta
INiziative in Rete
0247109



Signalétique officielle

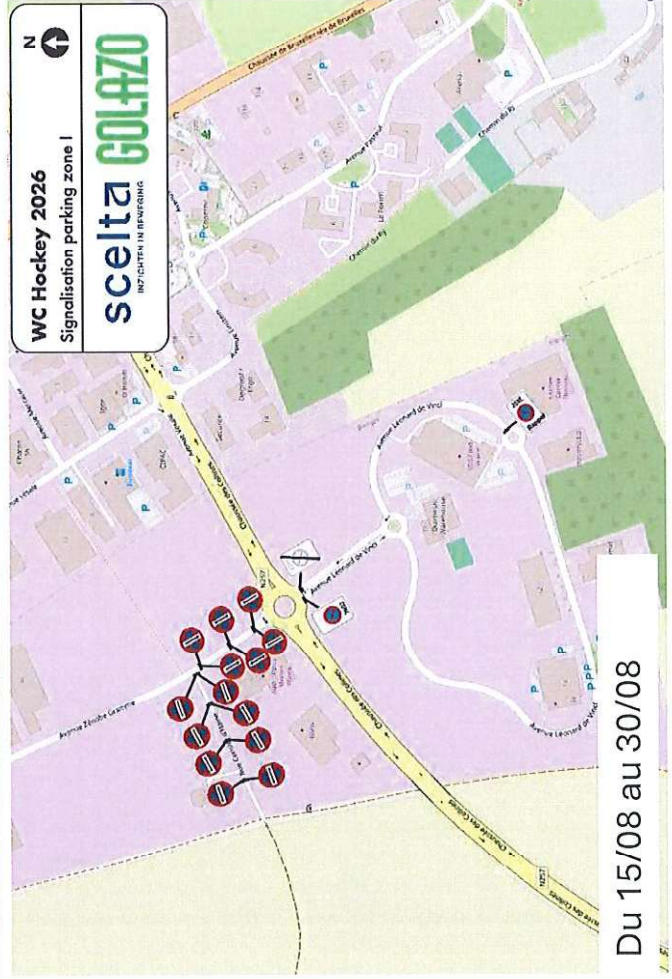
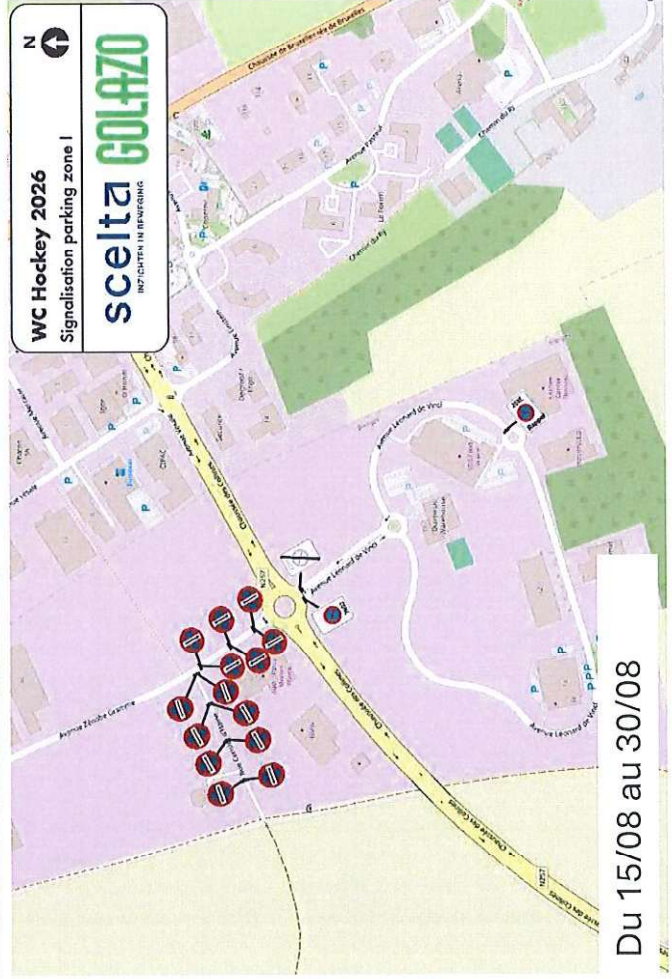
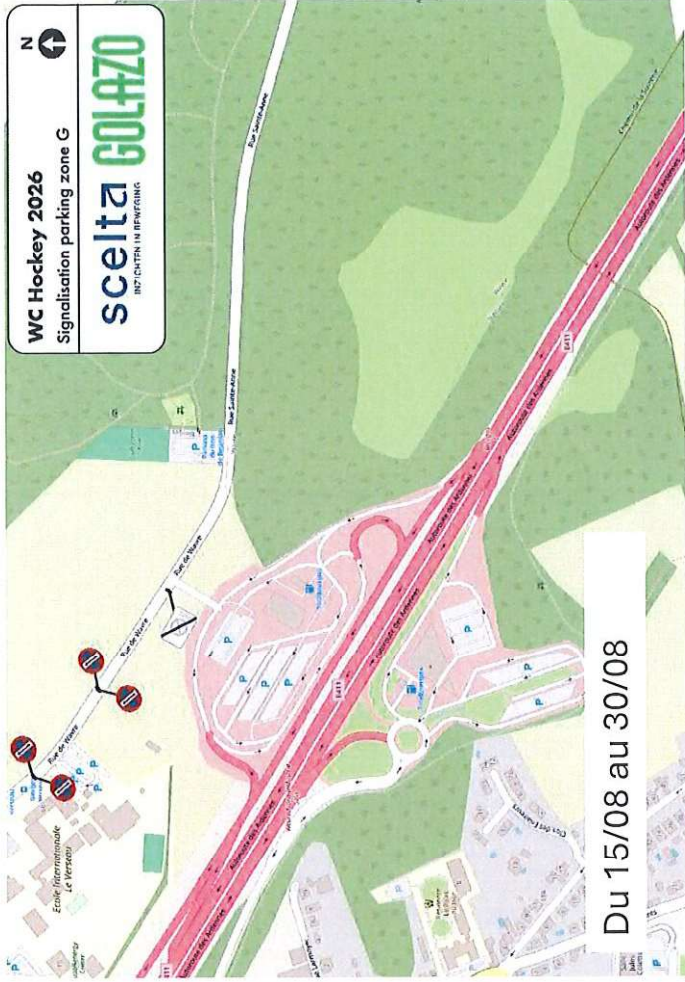
Zone autour du stade (périmètre jaune) → détails

Du 15 au 30/08



Signalétique officielle

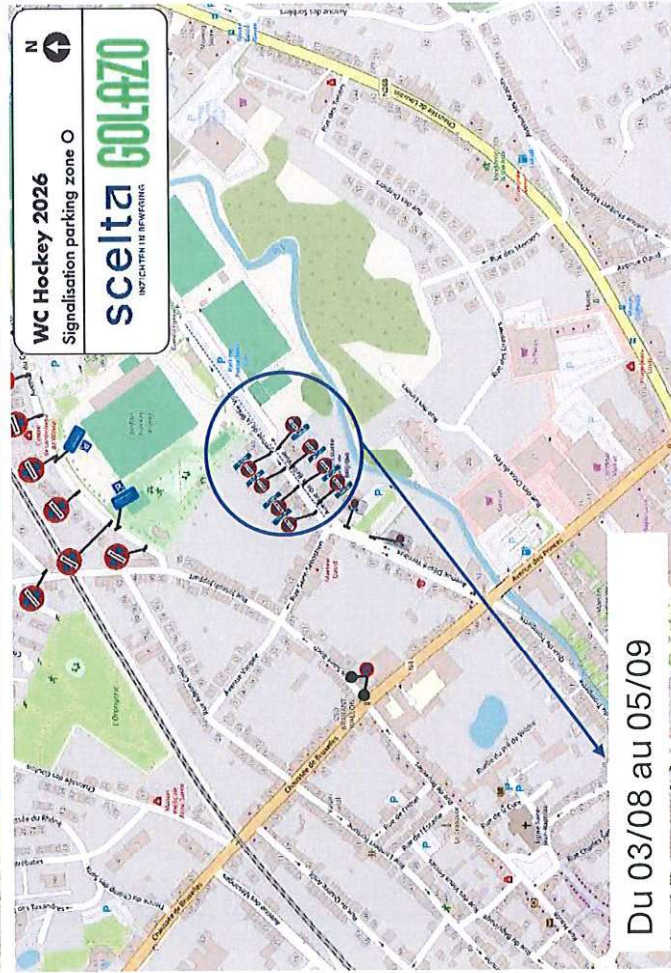
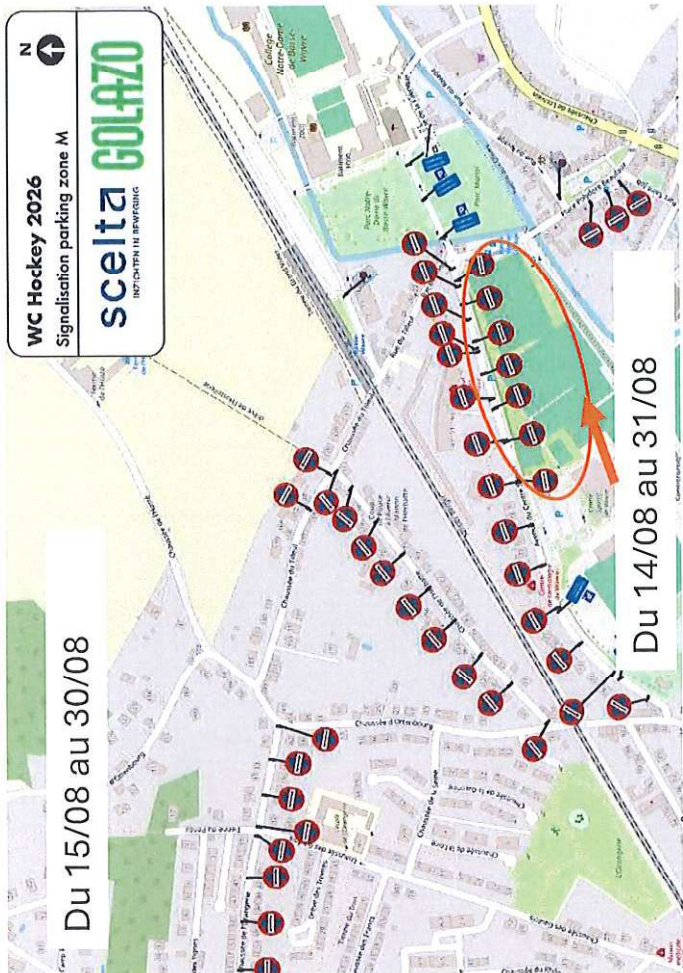
Interdictions de stationnement → ZONE WAVRE NORD



Signalétique officielle

Interdictions de stationnement → QUARTIER BASSE WAVRE

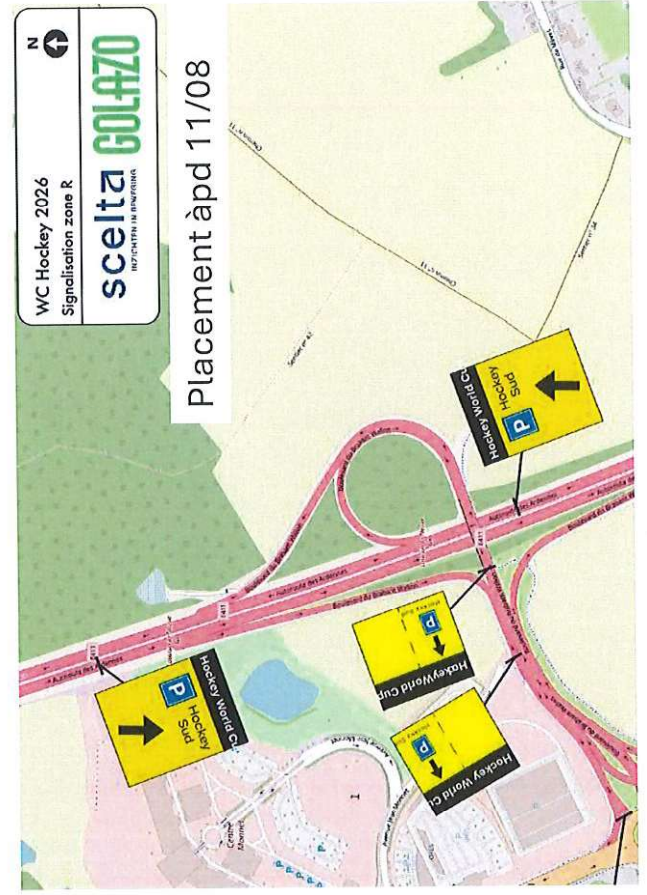
HOCKEY WORLD CUP



Signalétique FERO

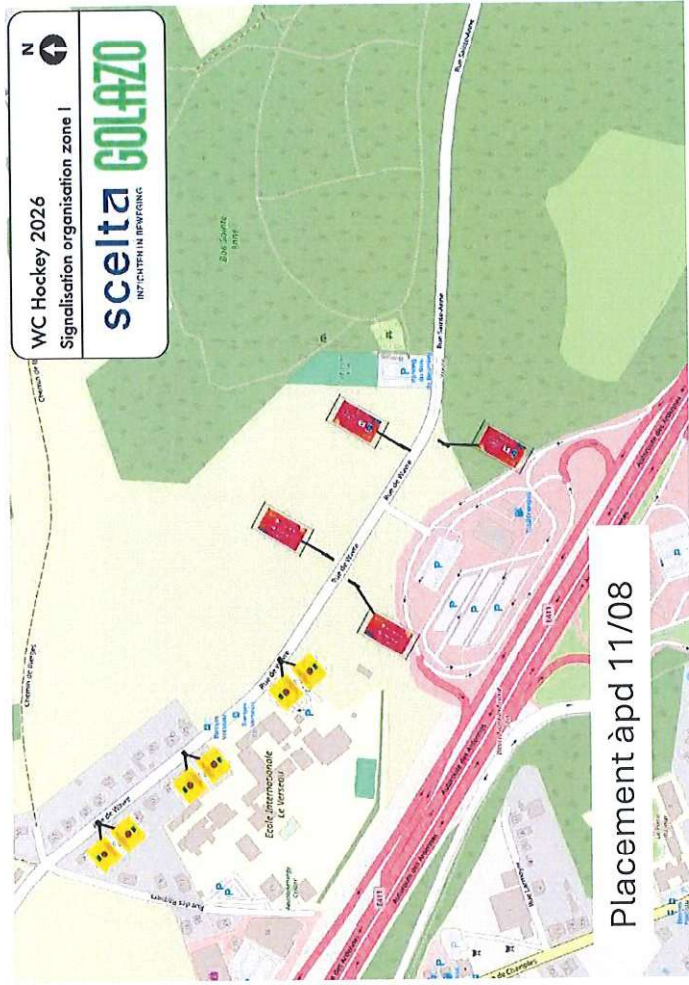
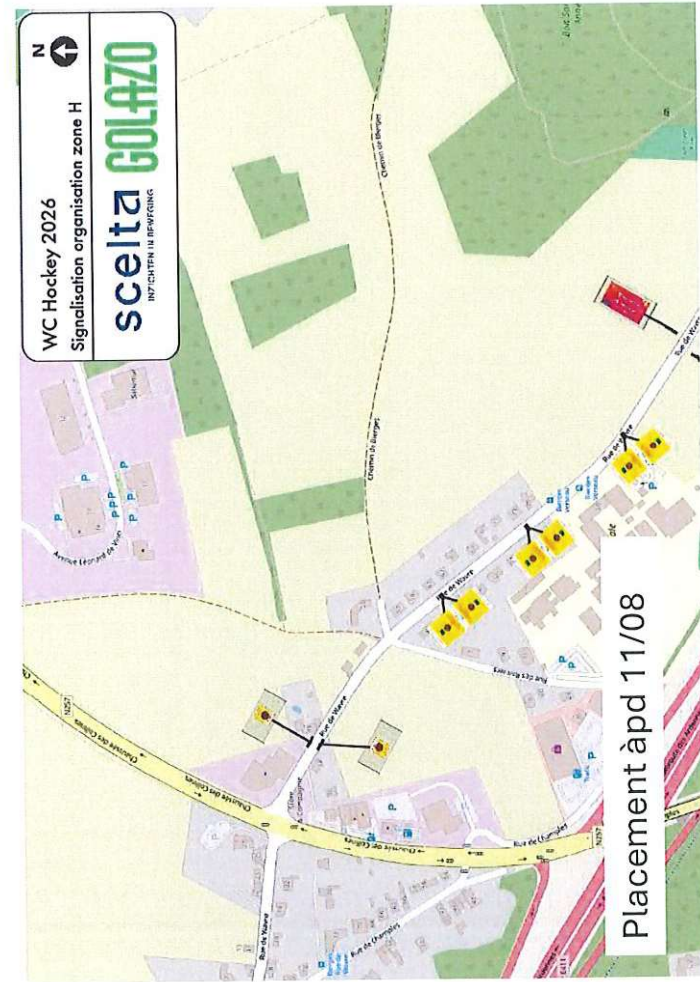
Autoroute hauteur Louvain-la-Neuve

HOCKEY WORLD CUP



Signalétique organisation

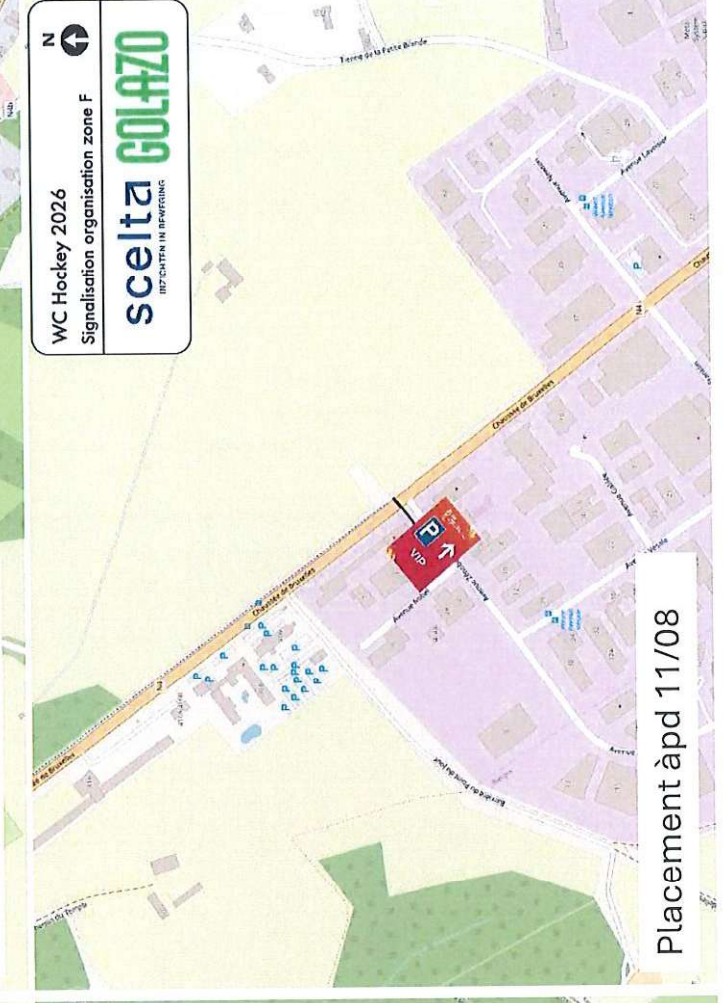
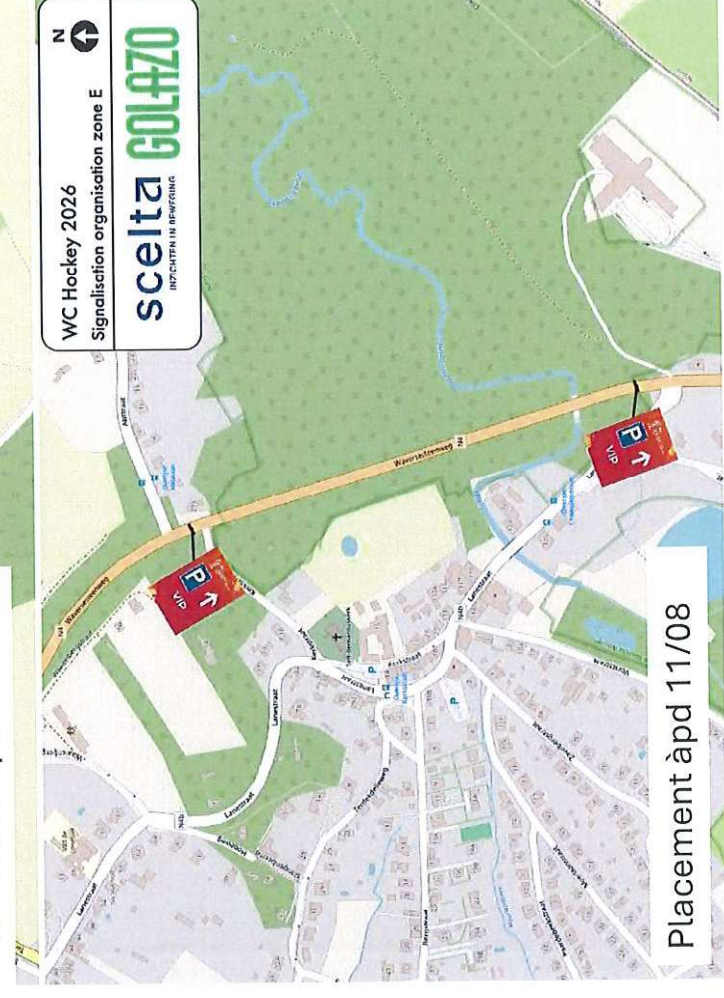
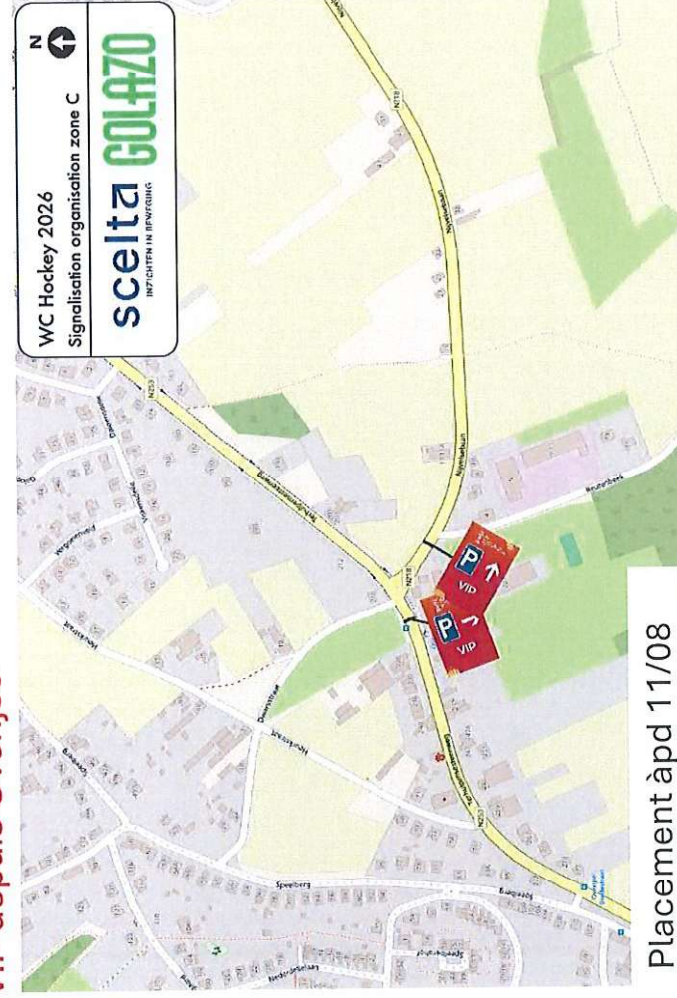
Rue de Wavre



Signalétique organisation

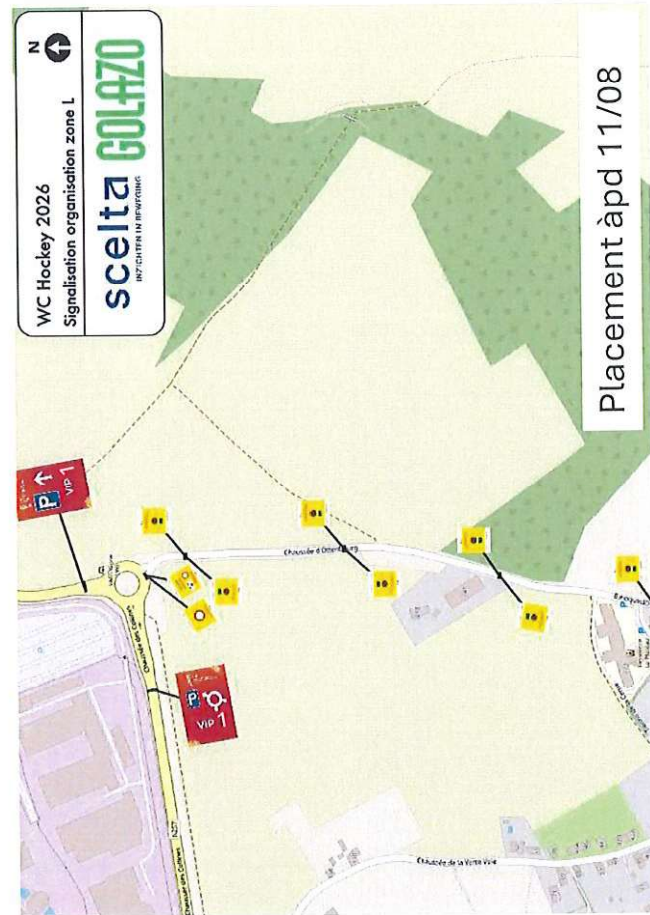
VIP depuis Overijse

HOCKEY WORLD CUP



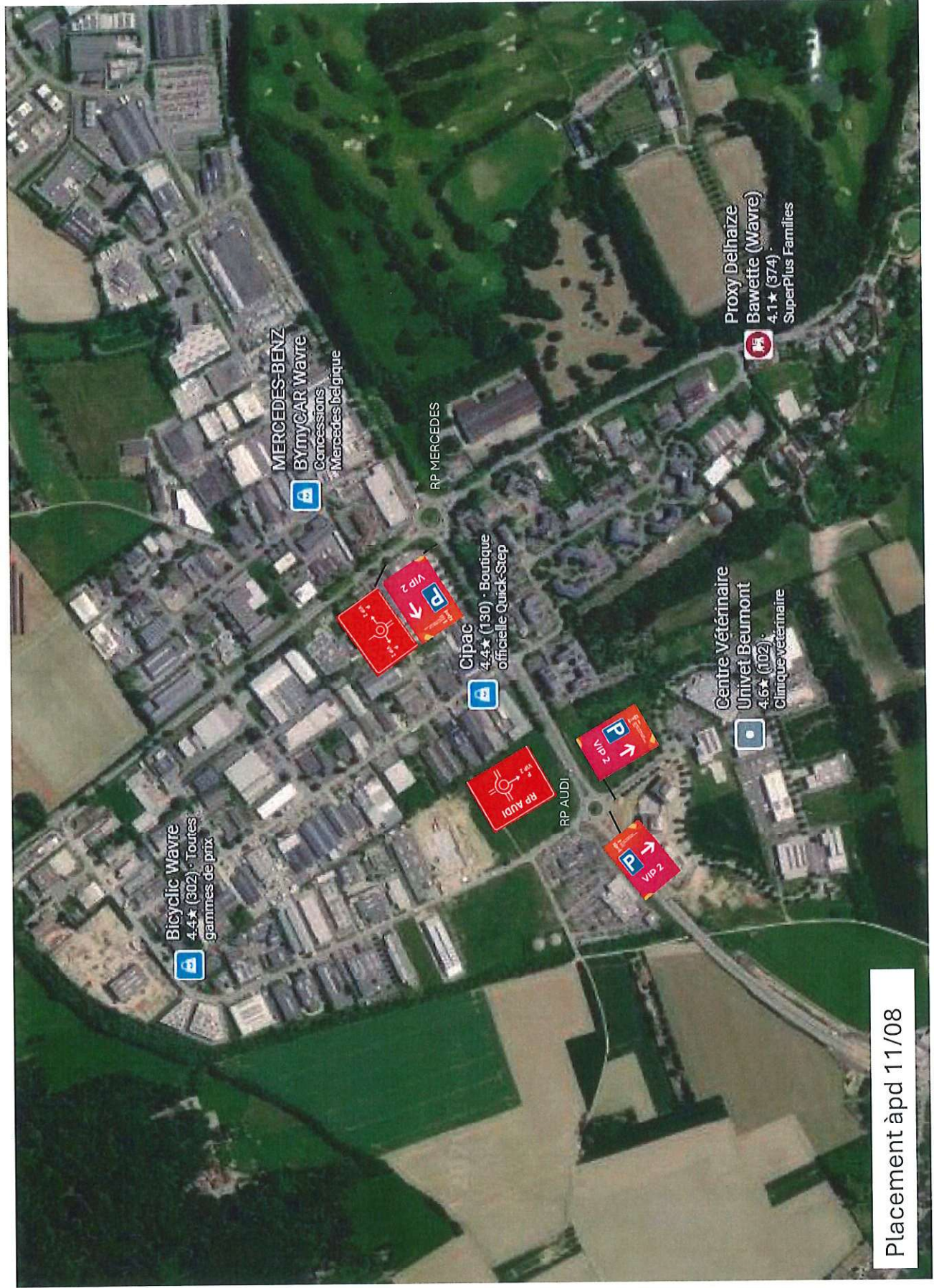
Signalétique organisation

VIP Wavre Nord

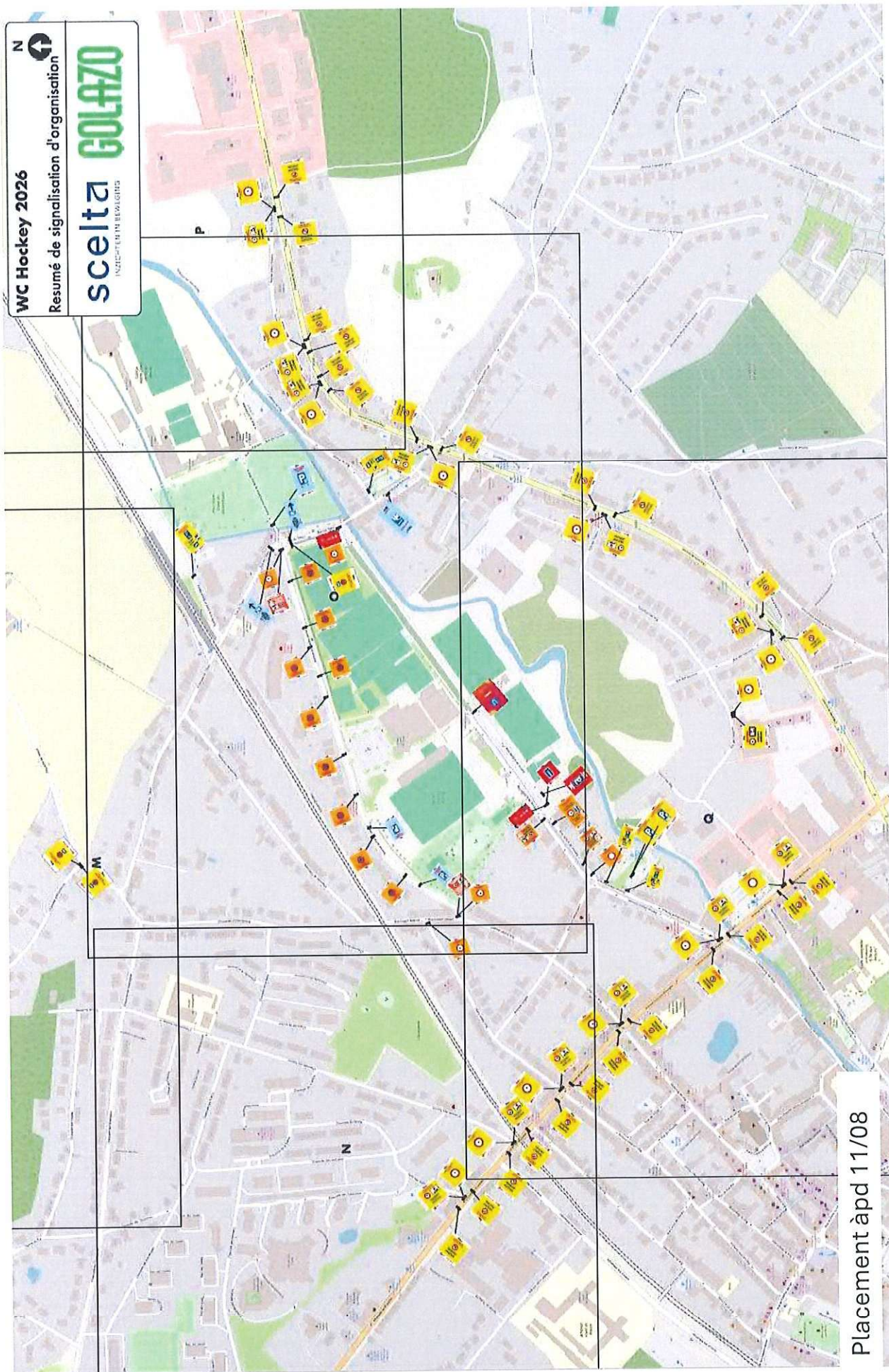


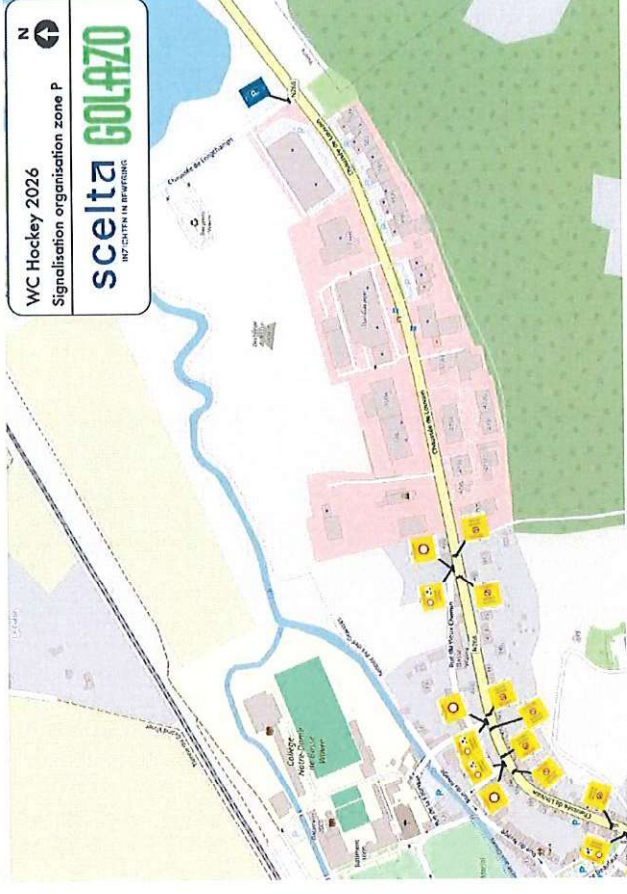
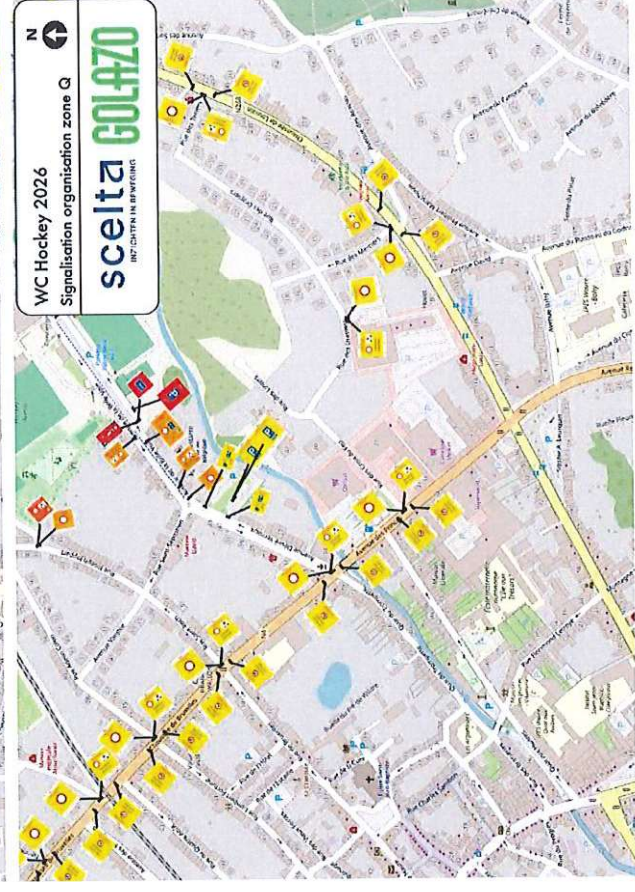
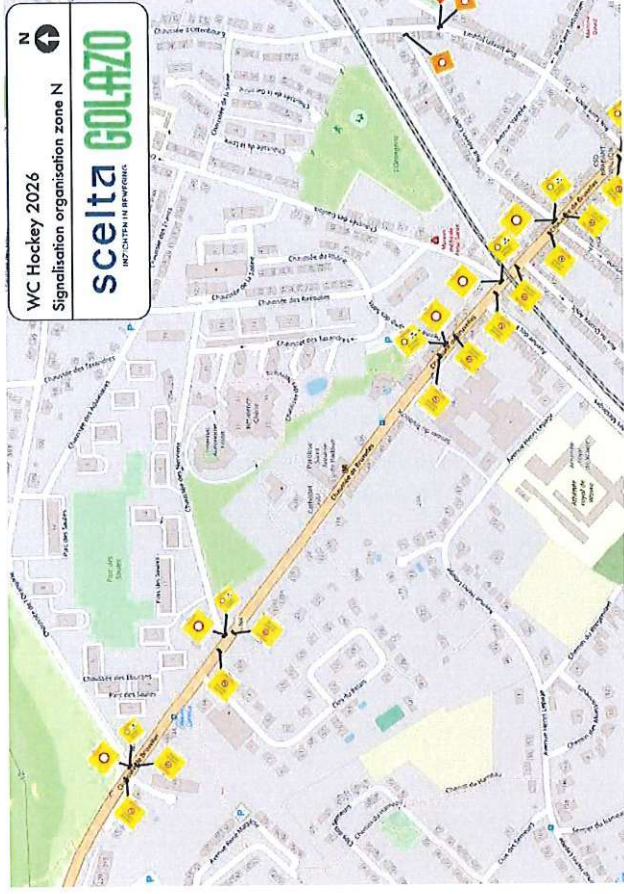
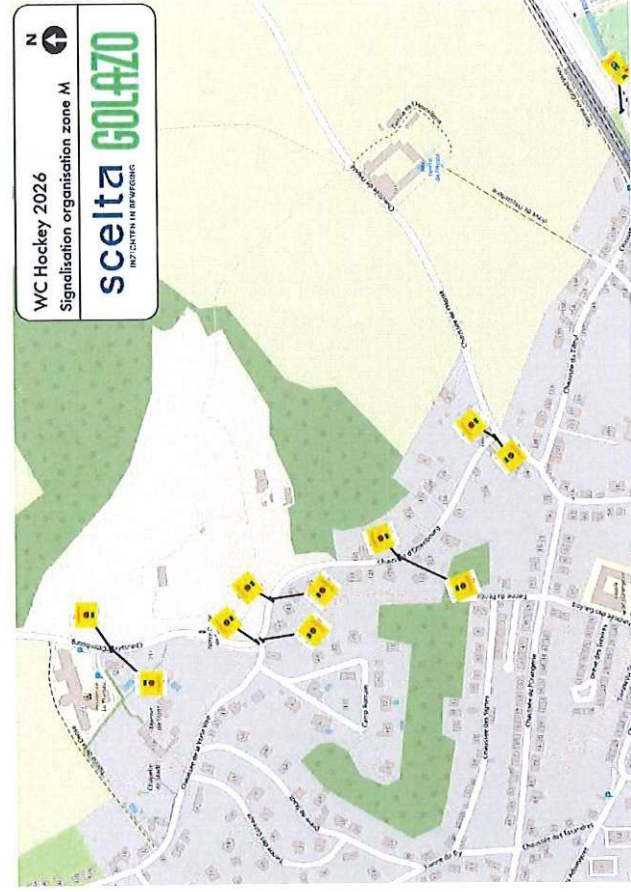
Signalétique organisation

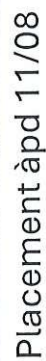
HOCKEY WORLD CUP



Placement à pd 11/08

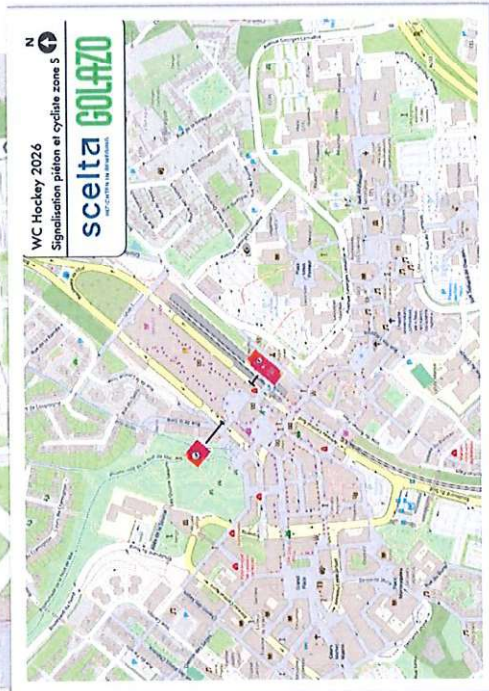
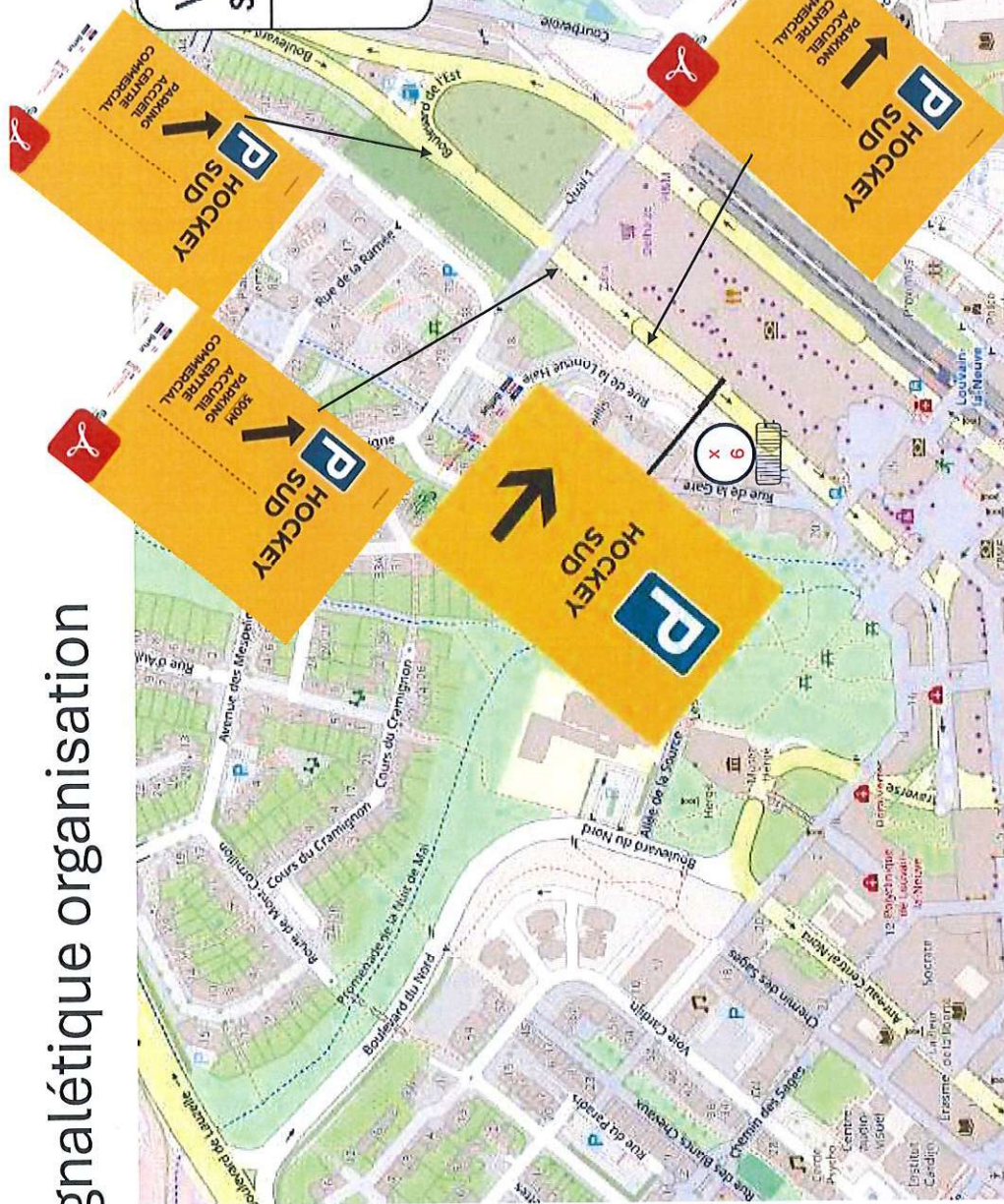






WC Hockey 2026
Signalisation organisation zone T

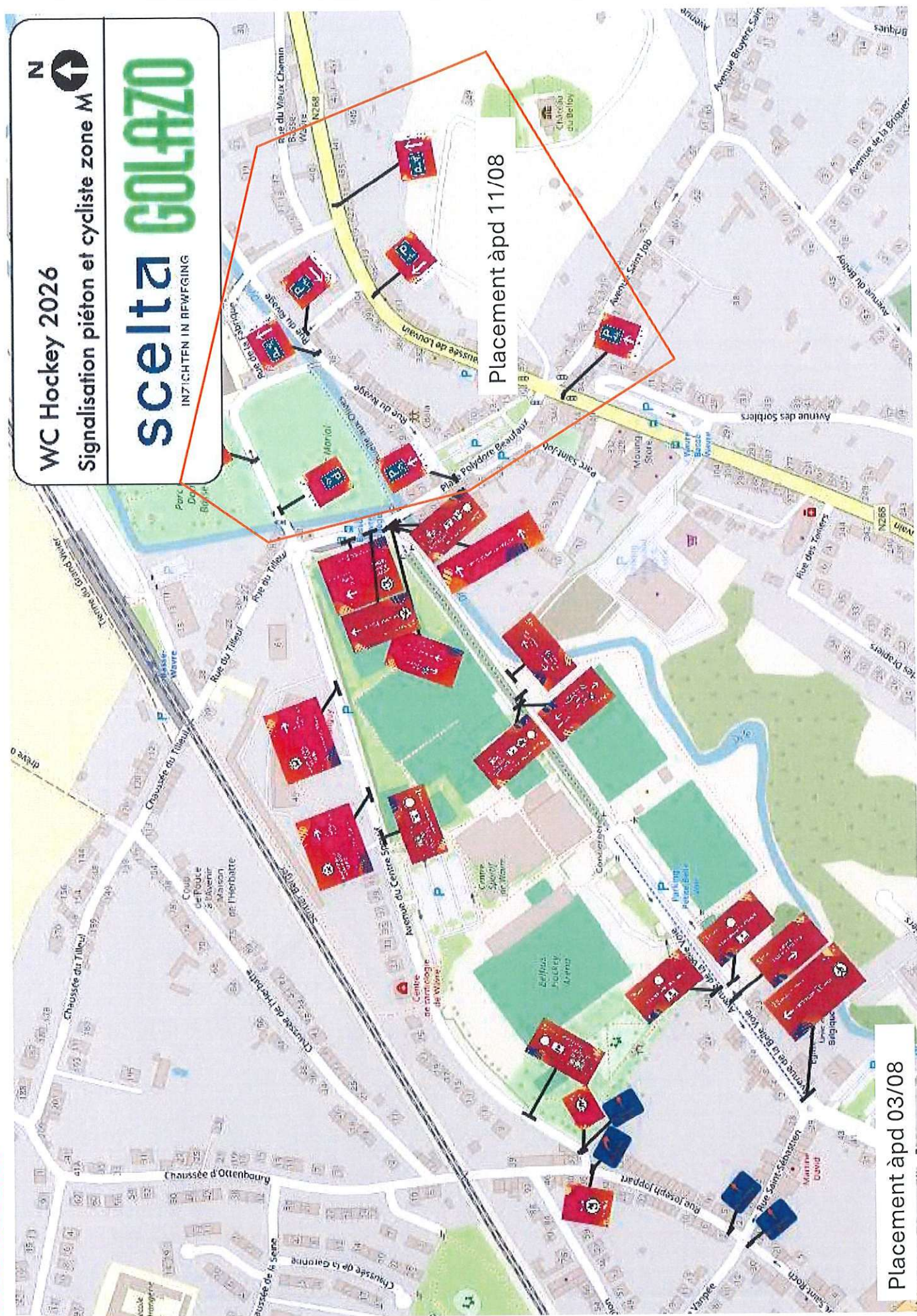
scelta GOLAZO
INZICHTEN IN AFWEGING



Signalétique organisation

Autour du stade

HOCKEY WORLD CUP



Signalétique organisation

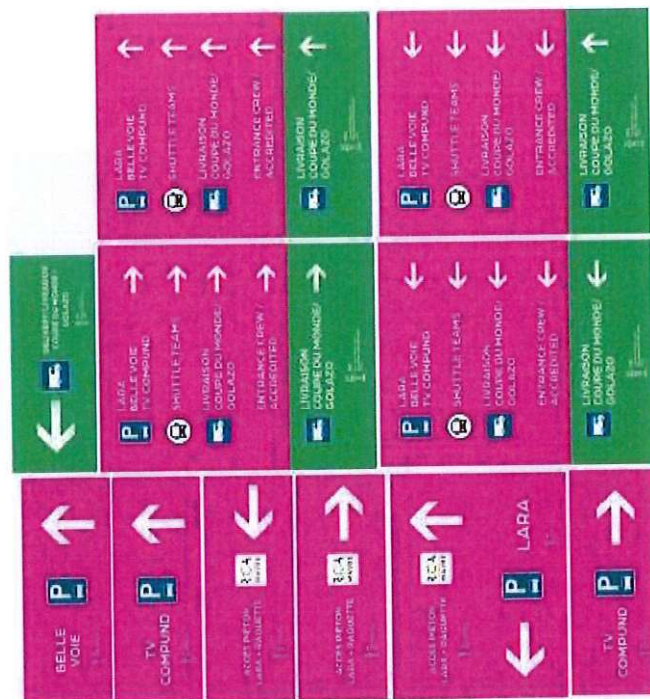
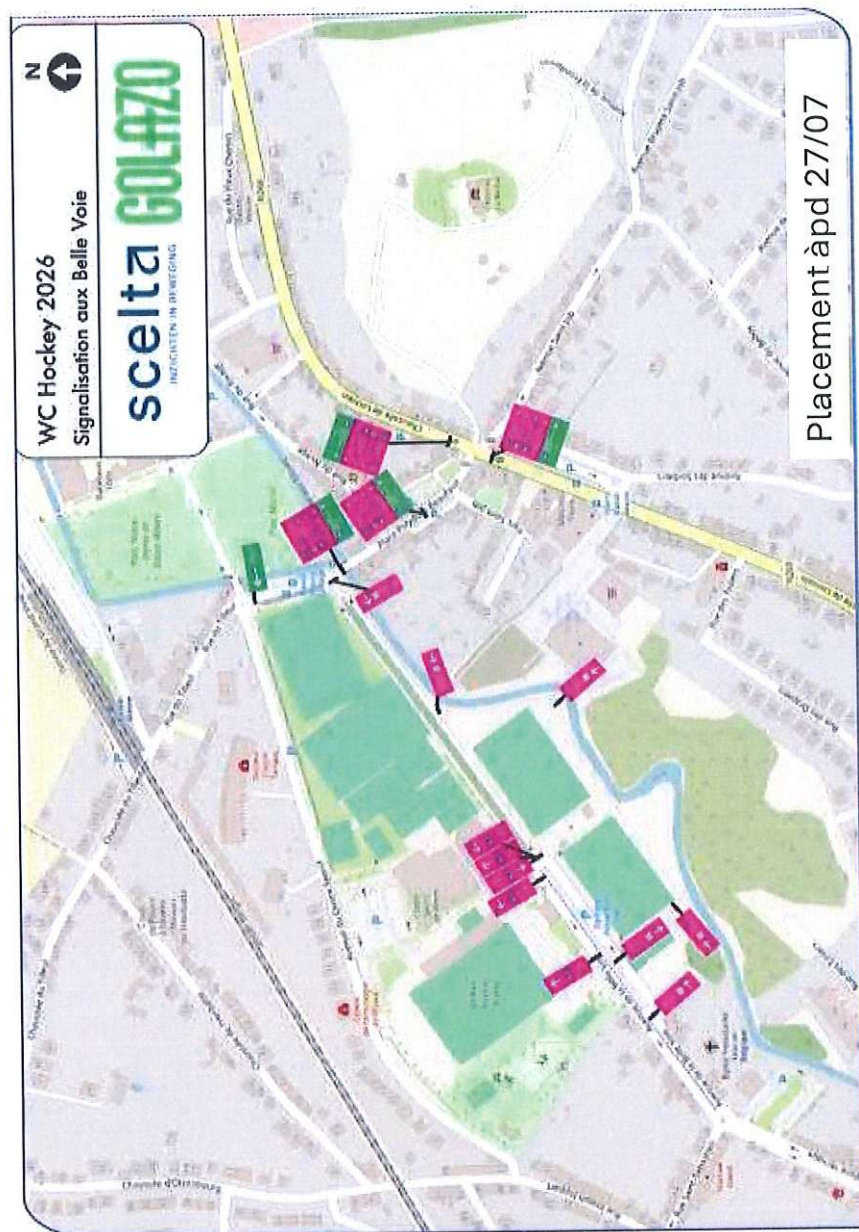
Belle Voie



Placement àpd 03/08

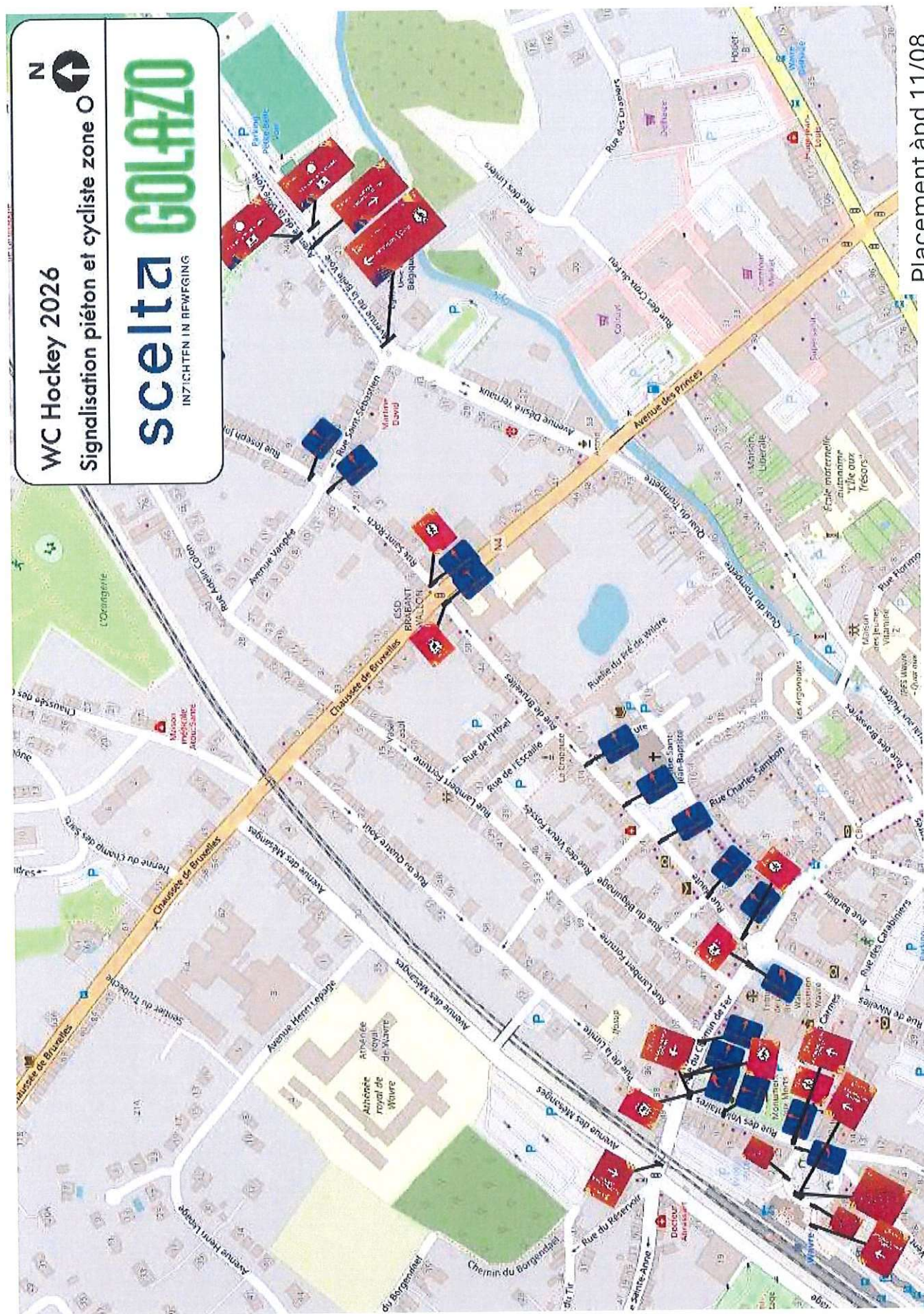
HOCKEY WORLD CUP

Signalétique organisation
Belle Voie



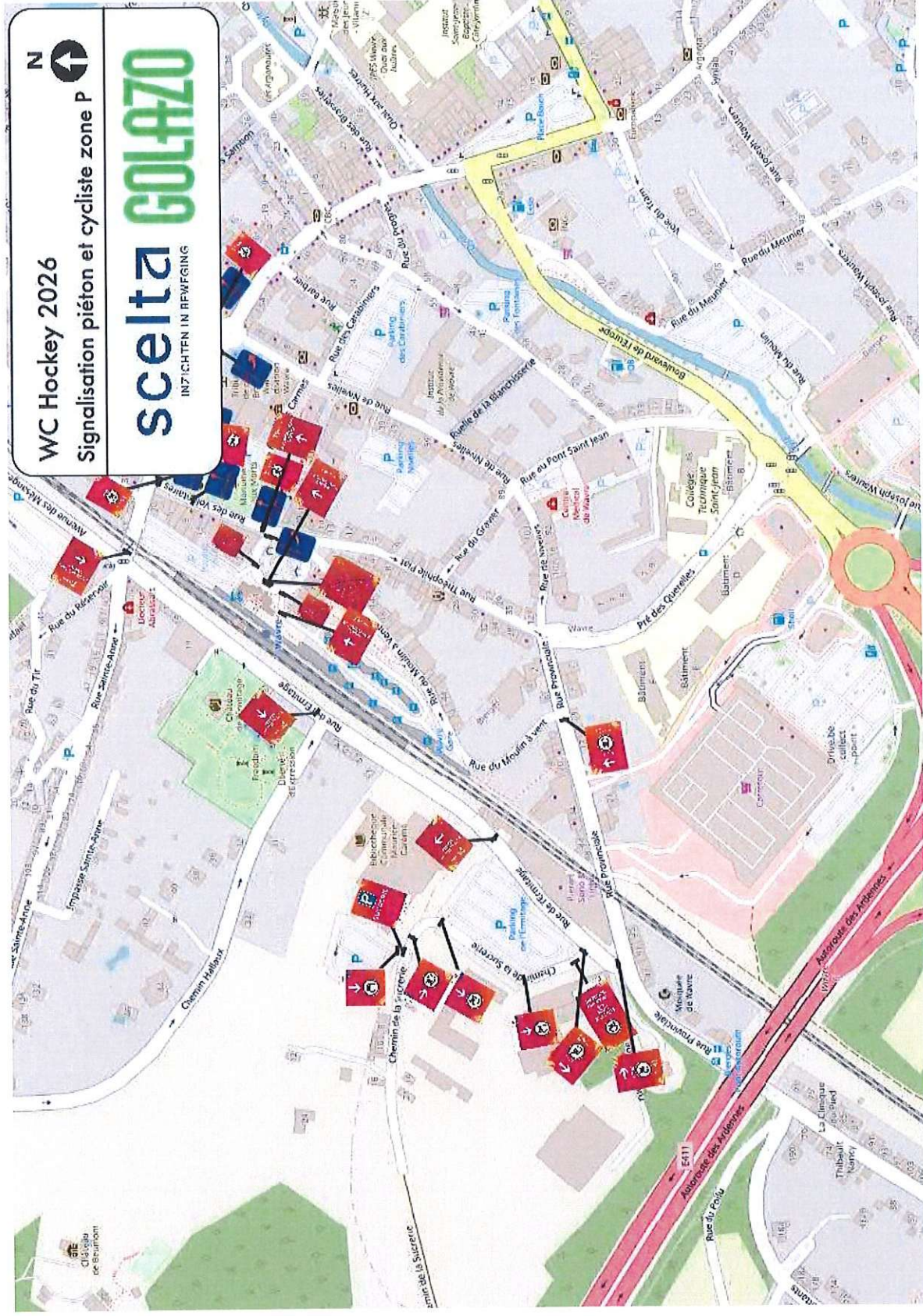
Signalétique organisation

Gare → Stade



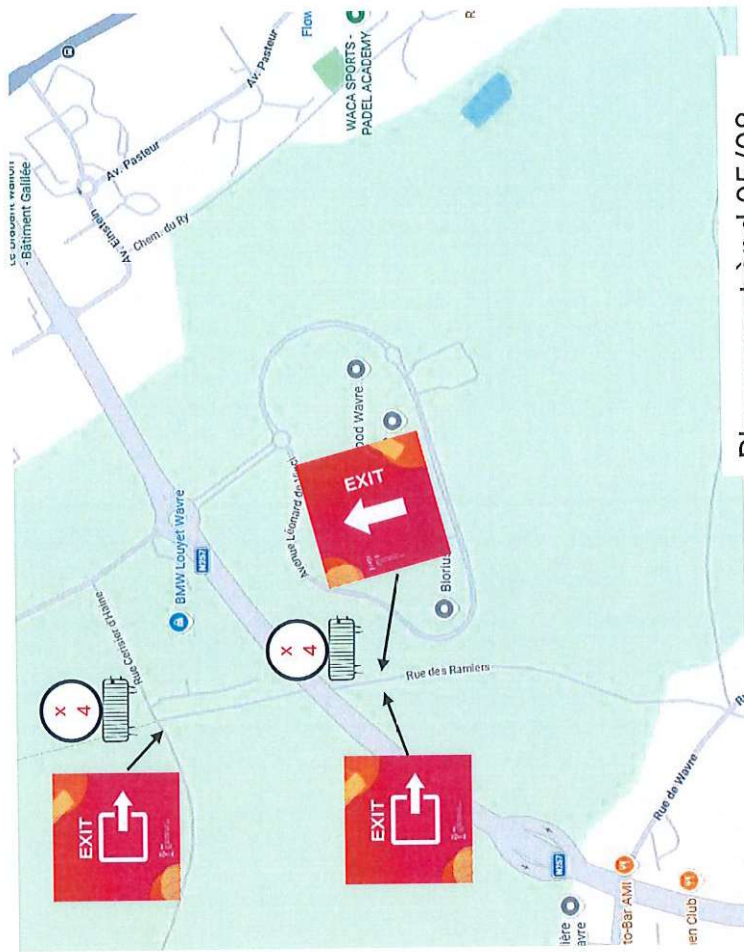
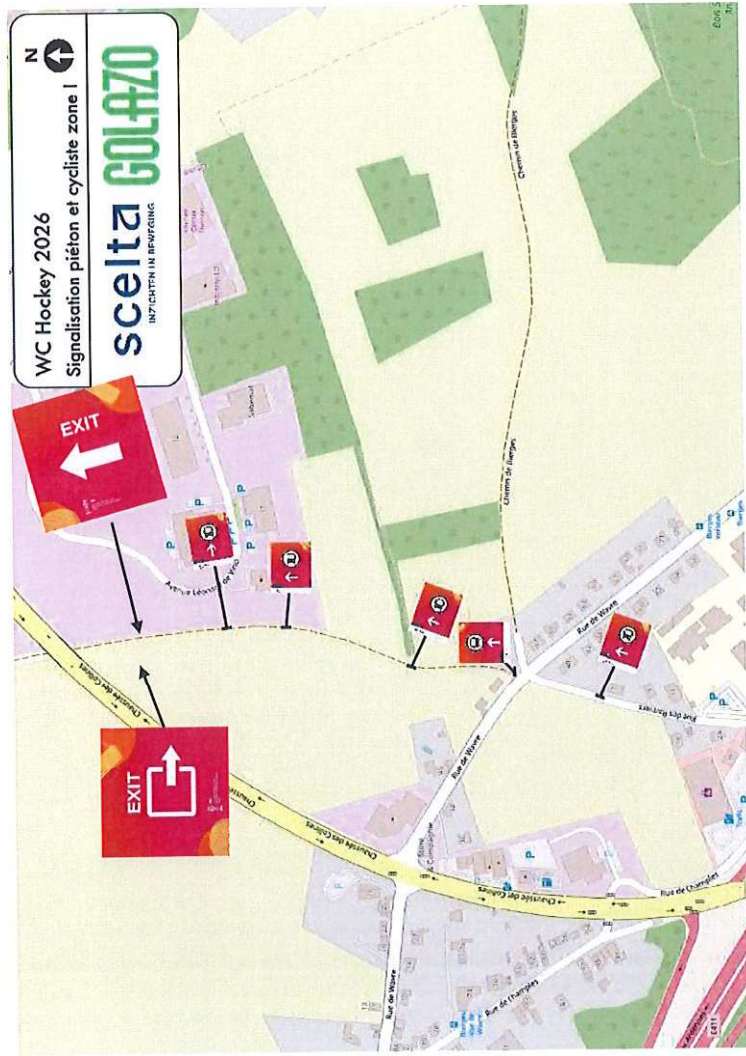
Signalétique organisation

Gare → Sucrerie
Sucrerie



Signalétique organisation

Parking Hockey Nord → Shuttles



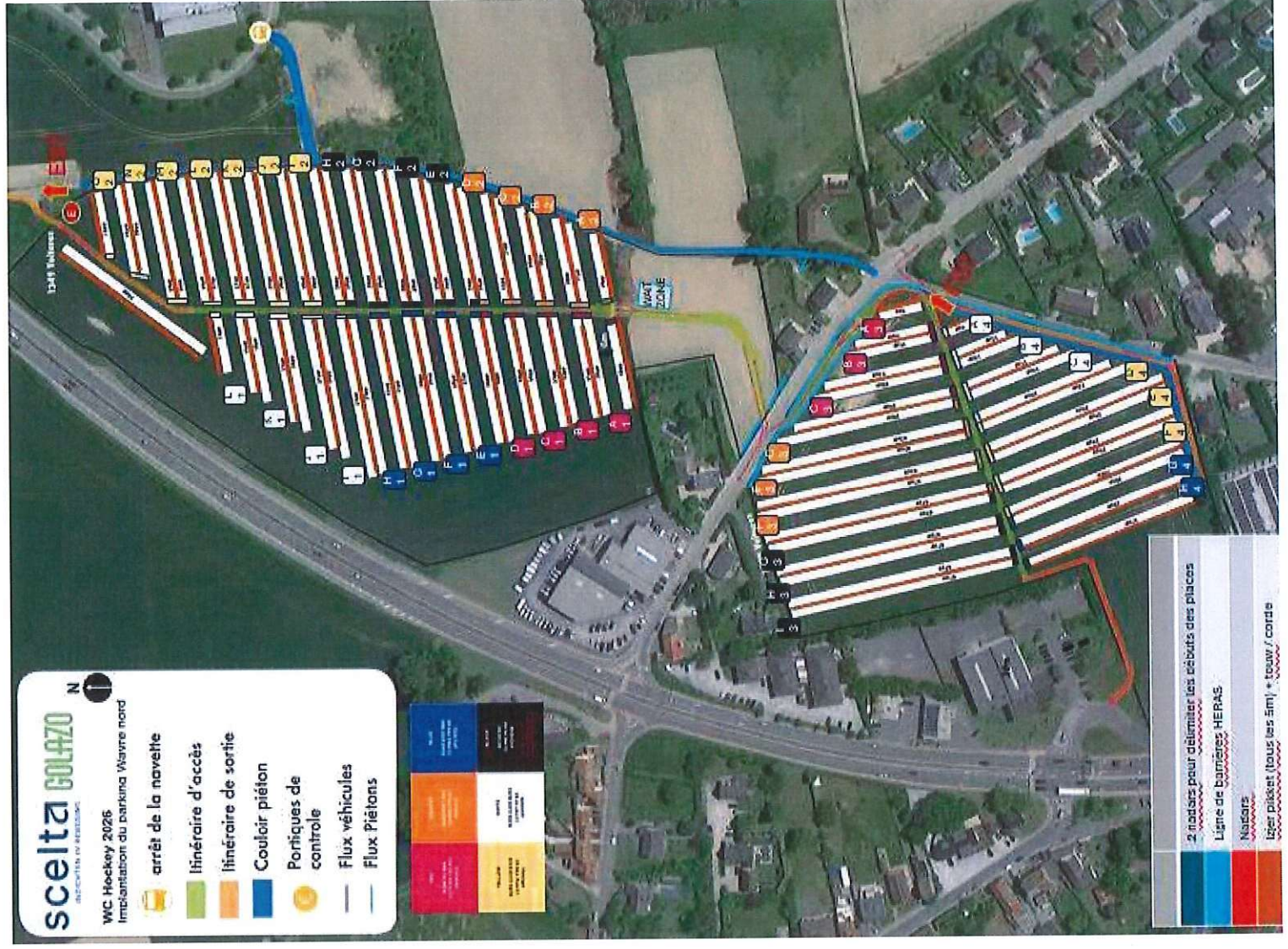
Placement à pd 05/08

Signalétique organisation PARKING NORD

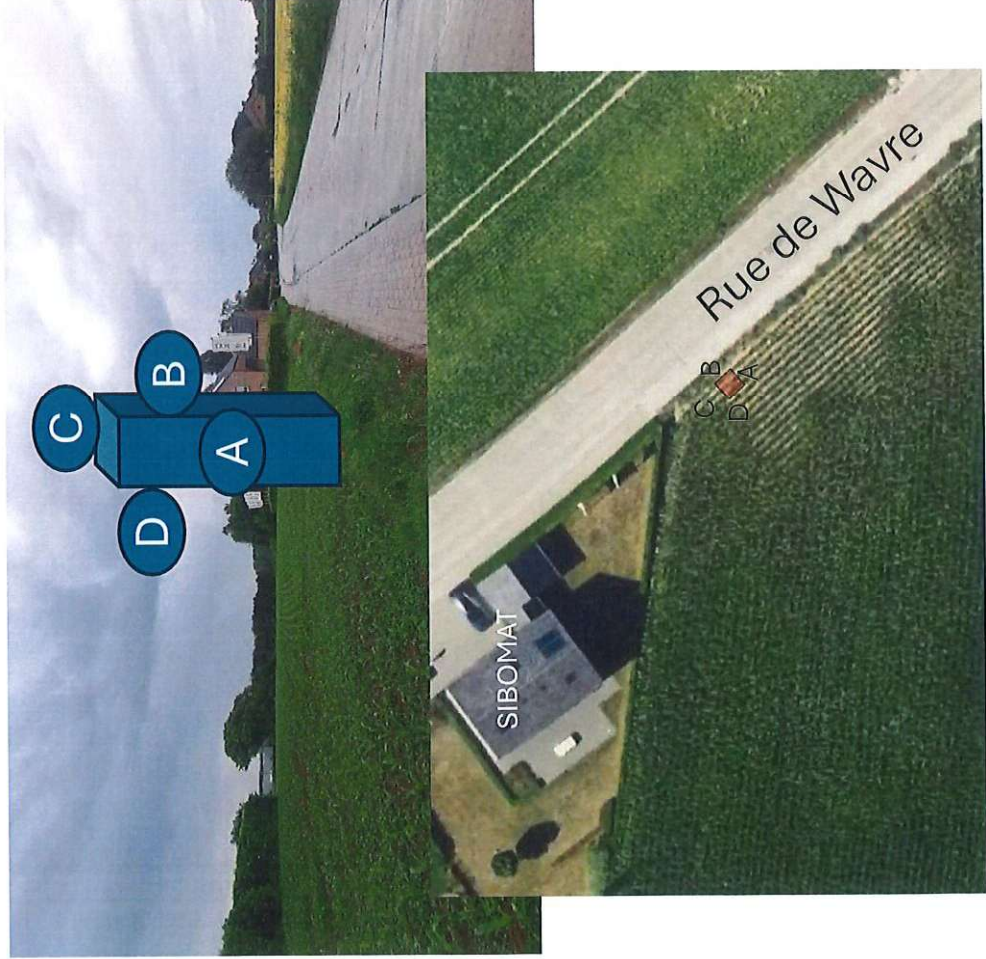
Visibilité partenaires :

- Bâches HERAS LETEC
- Beach-flag LETEC
- Bâches HERAS VisitWallonia

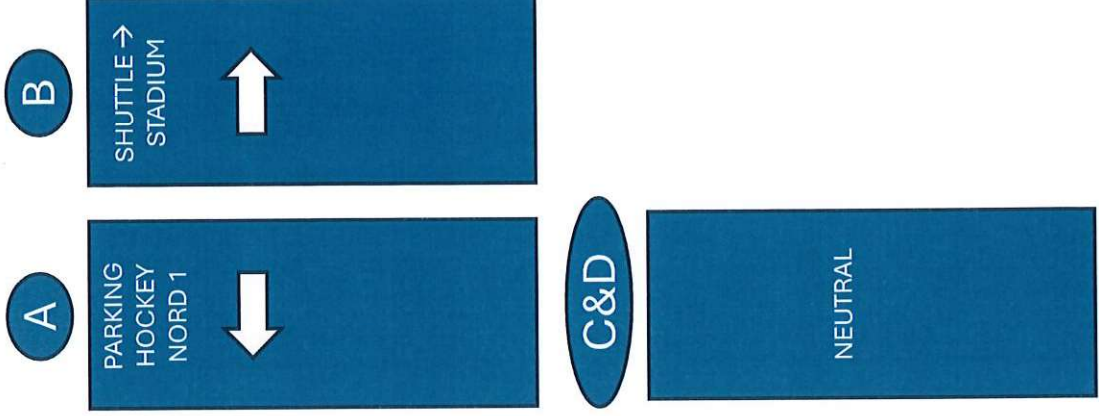
HOCKEY WORLD CUP



TOUR PHN1	1
Adresse :	36 rue de Wavre, 1301 Wavre
Link Maps :	https://maps.app.goo.gl/ph2fg5pANJRzEcSh9



*Tour = 2m l x 2m L x 6m H



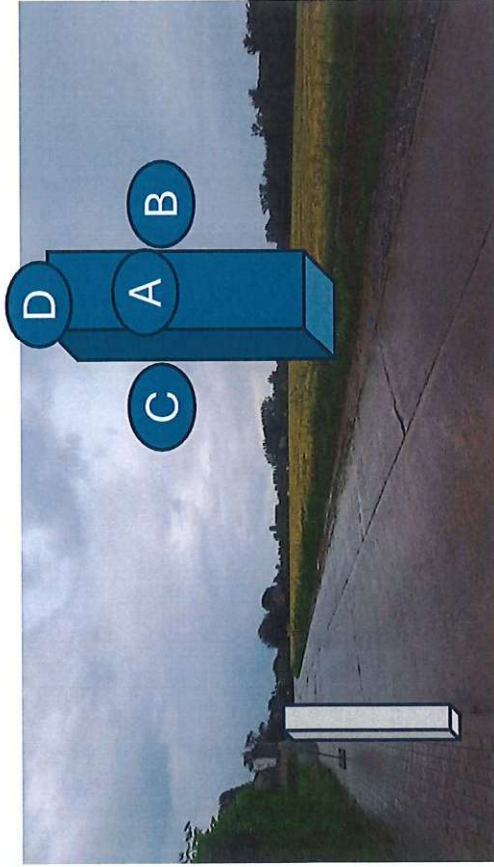
H O C K E Y W O R L D C U P

TOUR
PHN2

2

Adresse : 36 rue de Wavre, 1301 Wavre

Link Maps : <https://maps.app.goo.gl/YPkZxLJJ4gG63jpMA>



*Tour = 2m l x 2m L x 6m H

H O C K E Y W O R L D C U P

A

PARKING
HOCKEY
NORD 2



PARKING
HOCKEY
NORD 1



B

SHUTTLE →
STADIUM

PARKING
EXIT



C

SHUTTLE →
STADIUM

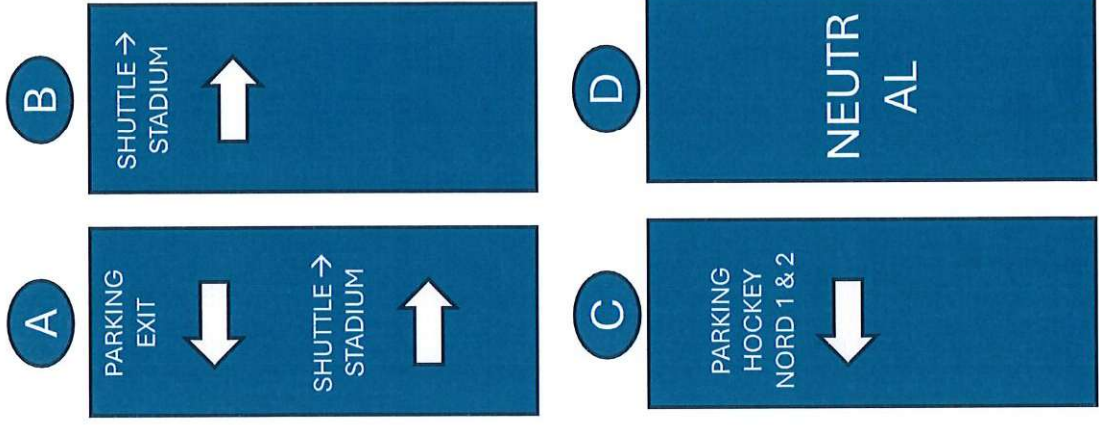
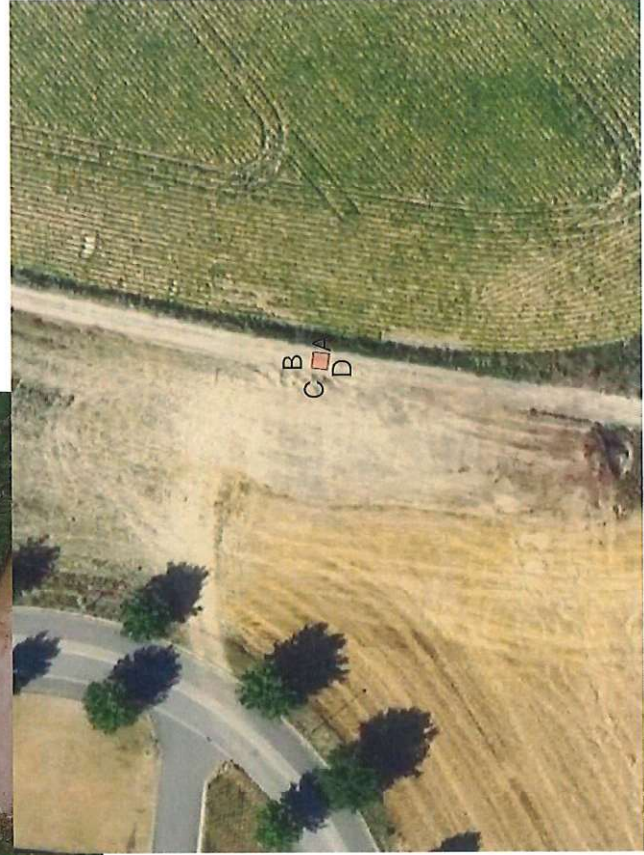
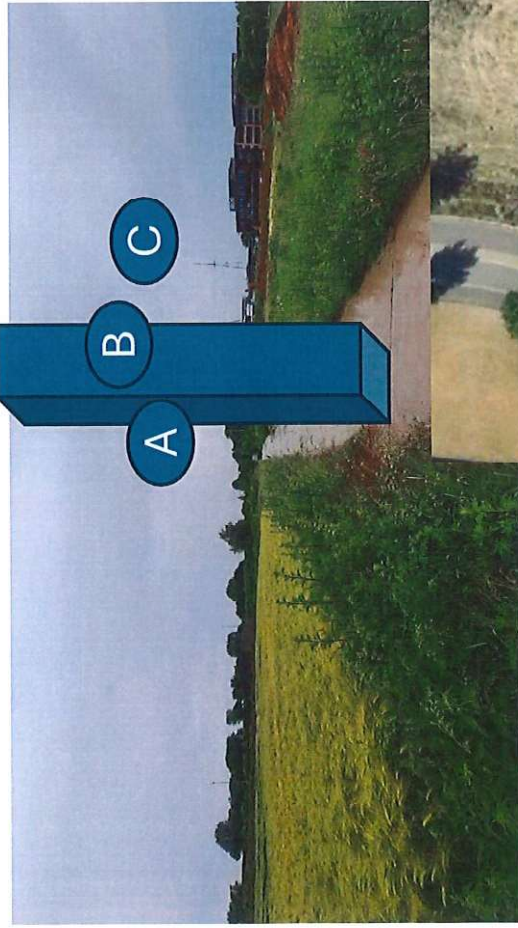
PARKING
HOCKEY
NORD 1 & 2



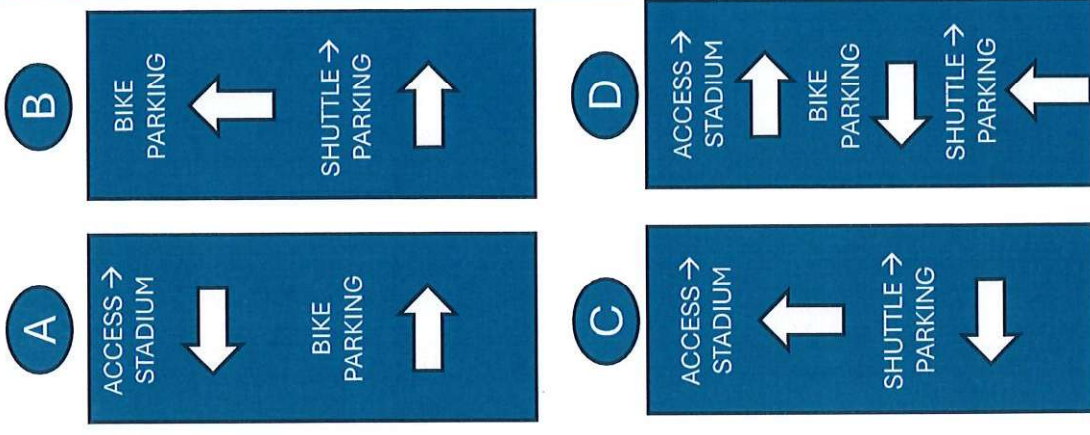
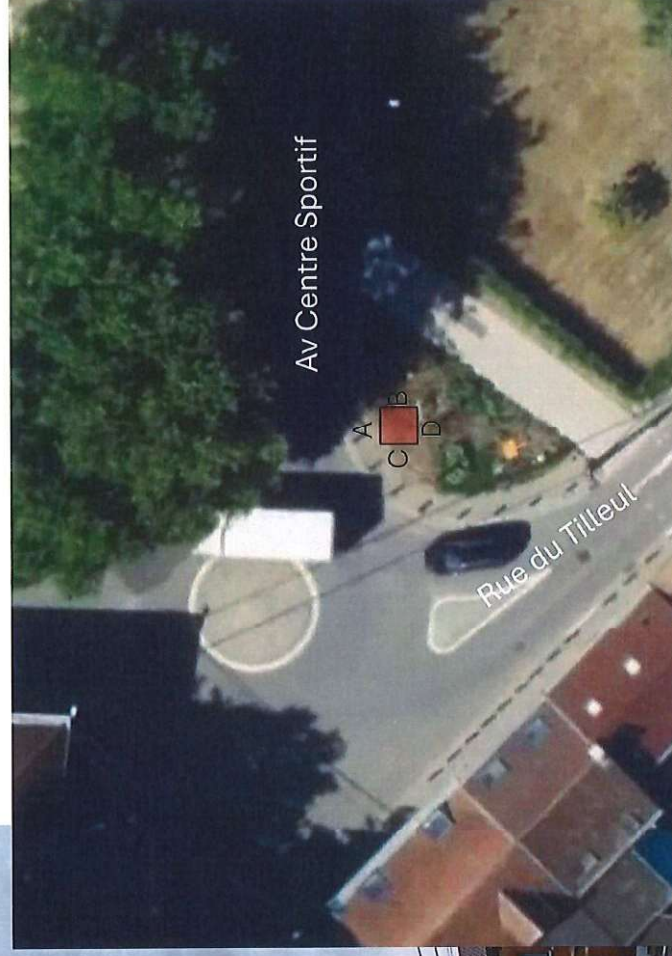
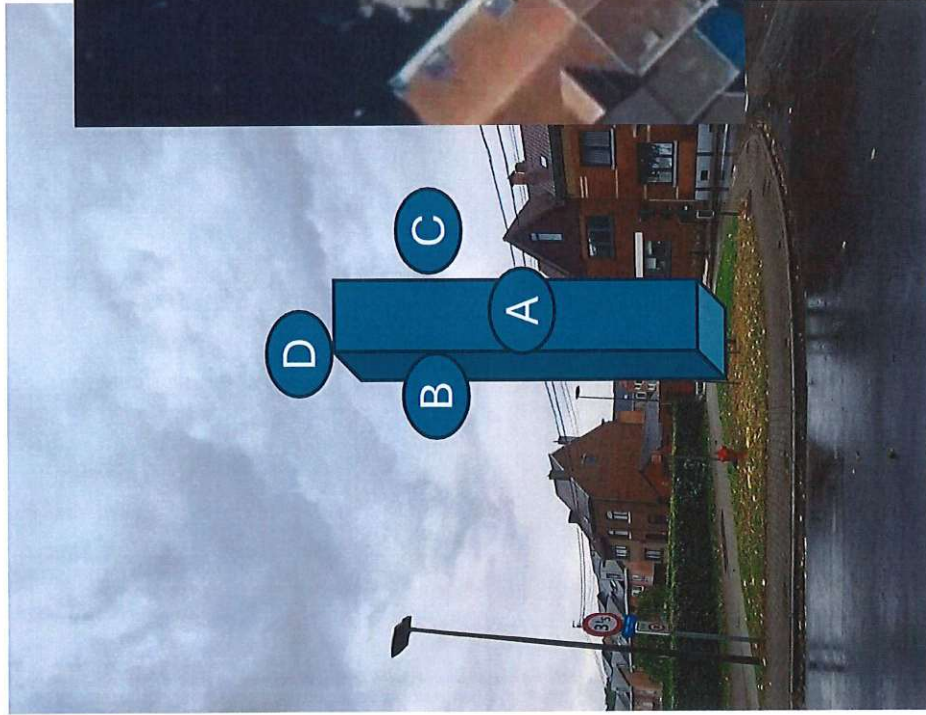
D

NEUTR
AL

TOUR PARKINGHN	3
Adresse :	Rue des Ramiers 7, 1301 Wavre
Link Maps :	https://maps.app.goo.gl/fZi11XAWBV2pCv3w5

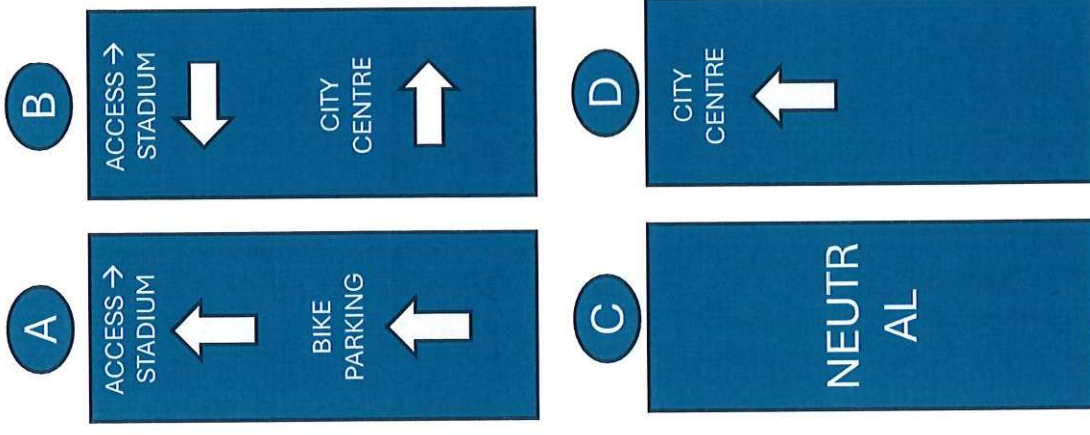
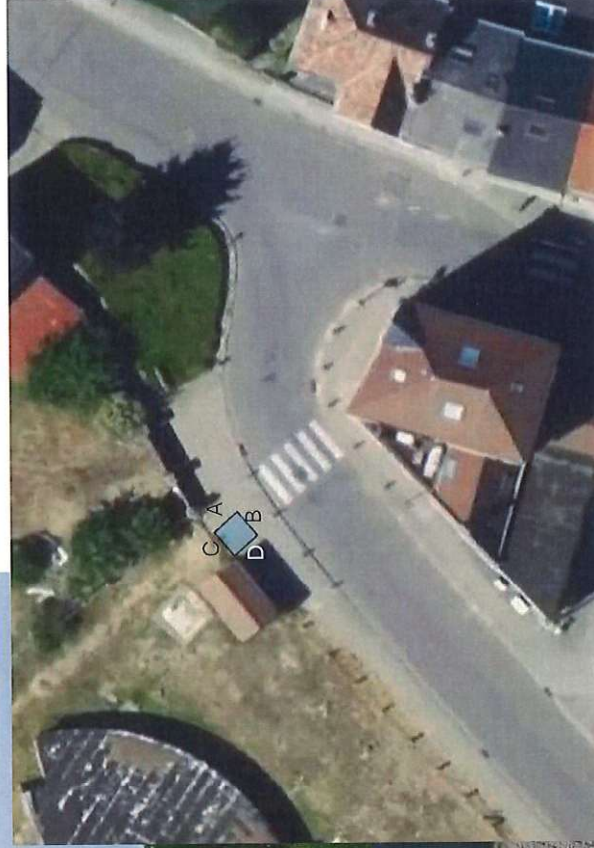
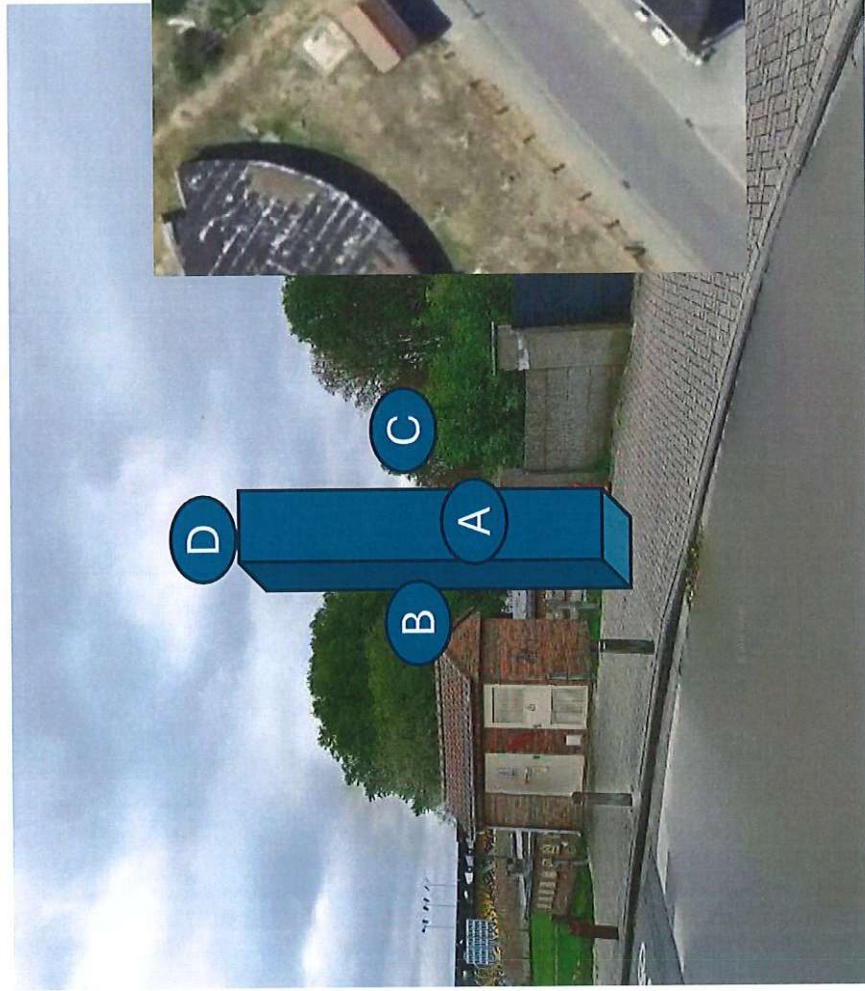


TOUR AVCENTRESPORTIF 1	4
Adresse :	Avenue du Centre Sportif, 1300 Wavre
Link Maps :	https://maps.app.goo.gl/68aujbLW9iYSqEd99



*Tour = 2m l x 2m L x 6m H

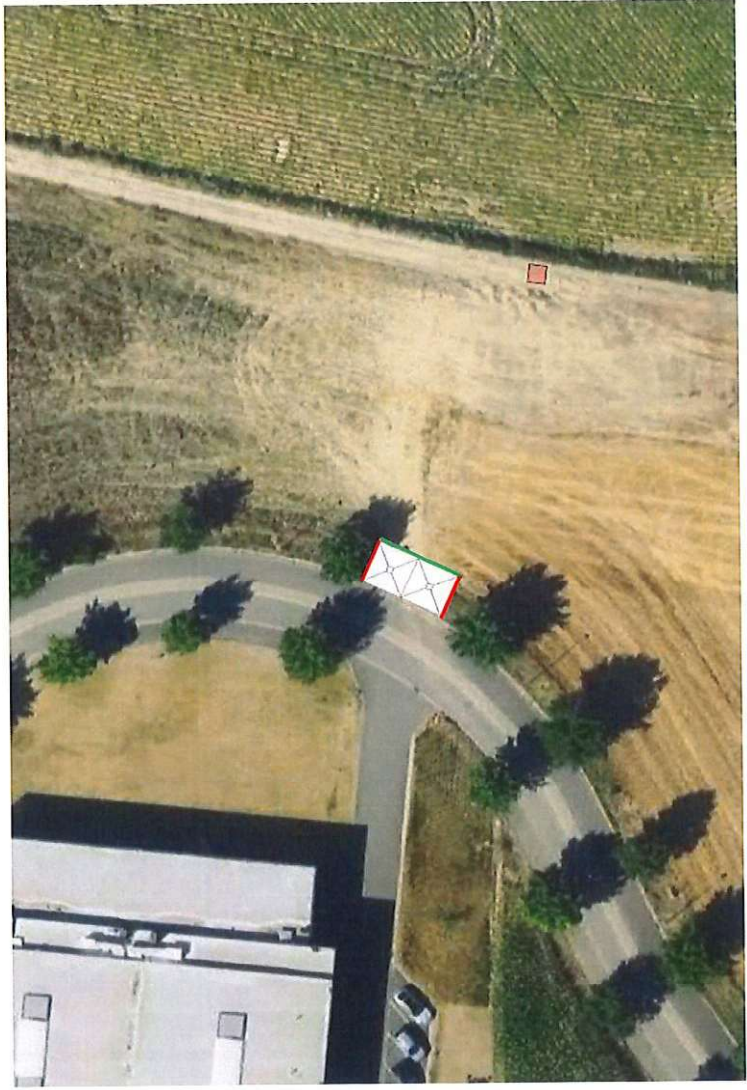
TOUR AVCENTRESPORTIF 2	5
Adresse :	Avenue du Centre Sportif 26, 1300 Wavre
Link Maps :	https://maps.app.goo.gl/9T2ttuYeLEra7xizZ



HOCKEY WORLD CUP

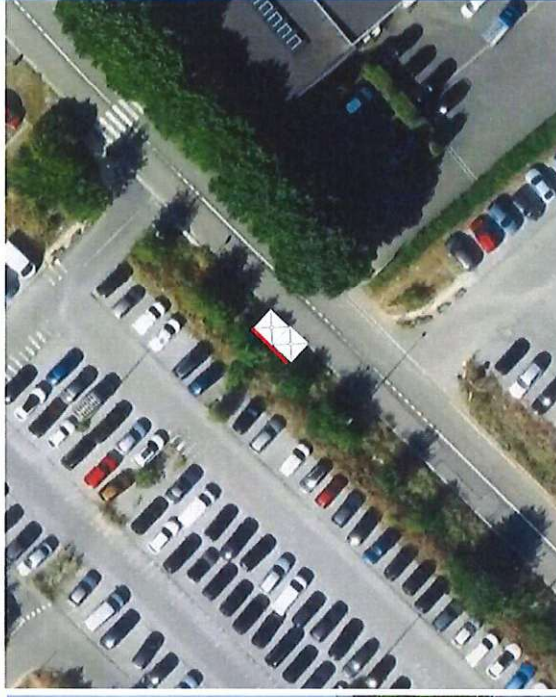
*Tour = 2m l x 2m L x 6m H

TENTES	TENTE ATTENTE HN
Adresse :	Av Leonard de Vinci, 1301 Wavre
Link Maps :	https://maps.app.goo.gl/qjoChkh6MkPFEhSn9
What?	Pagode 5x10m avec plancher + 4 bannerframe + 2 côtés + rampe (en arrière) 10m



SHUTTLE STOP	SHUTTLE STOP
SHUTTLE STOP	SHUTTLE STOP

TENTES	TENTE PAKRING VIP
Adresse :	Avenue Sabin 8, 1300 Wavre
Link Maps :	https://maps.app.goo.gl/oZDvaKgRcQavDi1n9
What?	Pagode 3x6m + 3 bannerframe + 2 côté (route) + 2x lumière



SHUTTLE VIP

SHUTTLE VIP

TRUSSING

